



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Première Commission

13^e séance

Jeudi 21 octobre 2004, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. De Alba (Mexique)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 57 à 72 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en espagnol*) : Comme nous en avons convenu hier, nous allons continuer d'entendre ce matin les déclarations officielles des délégations et, s'il reste suffisamment de temps, nous poursuivrons l'examen des autres points. Toutefois, la liste des orateurs comprend déjà 20 noms de délégations et il est très peu probable que nous aurons le temps, en fin de séance, de passer à d'autres questions comme je l'avais proposé.

Il semble, en particulier, que nous ne pourrions bénéficier de la présence du Directeur du Bureau des affaires spatiales de l'ONU pour dialoguer avec lui comme l'avait proposé la délégation de la Suède, puisque le Directeur n'est disponible que pour la matinée. Je pense que le plus simple est d'annuler ce dialogue et de remercier M. Sergio Camacho-Lara d'avoir bien voulu nous faire bénéficier de sa présence à cette séance. Je pense que sa participation l'année prochaine pourrait être très profitable à nos travaux. Nous savons d'ores et déjà qu'il est disposé et prêt à y prendre part. Je crois que, à un autre moment, plus

tard, lors de l'examen du programme de travail de la soixantième session, nous pourrions revenir sur cette question.

M. Rabbāni (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole à la présente session, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous sommes certains que les compétences et la longue expérience que vous-même et les autres membres du Bureau apportez à nos débats conduiront au succès les travaux de cet organe.

Sans aucun doute, toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la Première Commission sont extrêmement importantes pour la paix et la sécurité mondiales. Parmi elles, les deux questions qui sont fondamentales pour la paix, la sécurité et la stabilité de mon pays sont les questions des armes légères et des mines antipersonnel. Malheureusement, aujourd'hui, l'Afghanistan qui sort d'un conflit est victime de ces deux fléaux. J'évoquerai brièvement ces deux questions qui sont essentielles pour la consolidation de la paix et de la sécurité en Afghanistan.

Les millions d'armes légères en circulation font peser la menace la plus grave sur la stabilité et le développement économique et social de l'Afghanistan. Une estimation antérieure des experts de l'ONU évaluait le nombre des armes légères à 10 millions environ. Heureusement, des analyses récentes ont déterminé que le nombre réel était inférieur à

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



1,5 million. Toutefois, bien qu'elle soit plus faible que l'on avait pensé, la présence des armes légères dans les mains d'acteurs non étatiques pose un défi redoutable au Gouvernement, et leur collecte demeure la priorité absolue. Le Gouvernement afghan, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale s'accordent de manière unanime sur le fait que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR) des ex-combattants doivent être menés à bien pour que la paix puisse prendre racine. Ils sont tous conscients du fait que le programme de DDR est essentiel pour favoriser la reconstruction et le maintien de la paix et prévenir toute reprise du conflit.

Pour que les efforts de désarmement aboutissent dans les sociétés d'après conflit, comme l'Afghanistan, ils doivent être déployés avec patience et s'accompagner d'efforts de réconciliation pour accroître la confiance. Outre ces efforts, l'assistance et l'appui cohérents et constants de la communauté internationale sont cruciaux pour le succès du programme de DDR en Afghanistan. La réinsertion des ex-combattants dans la vie civile et la recherche pour eux d'autres moyens de subsistance ne peuvent se faire qu'avec le concours de la communauté internationale. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Gouvernement japonais, nation chef de file dans le processus de DDR actuellement en cours, de son appui précieux et généreux.

L'Afghanistan appuie la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous estimons que c'est une mesure importante visant à contenir l'accumulation excessive et la prolifération des armes légères. Nous demandons donc instamment aux États Membres et à la communauté internationale de prendre les mesures nécessaires pour endiguer le trafic illicite des armes légères.

La deuxième difficulté aujourd'hui pour l'Afghanistan après le conflit est la présence d'un grand nombre de mines terrestres et de munitions non explosées qui tuent ou mutilent chaque jour 10 à 12 personnes. Bien que toutes les parties au conflit armé aient posé des mines terrestres pendant la guerre, la majorité des mines ont été posées de manière aveugle dans la majeure partie du pays par les forces de l'ex-Union soviétique et par le Gouvernement afghan prosoviétique pendant les années d'occupation du pays par l'Union soviétique. D'après une estimation de

l'ONU, il y a 5 à 10 millions de mines terrestres en Afghanistan et à peu près 11 % de la superficie totale du territoire est minée, faisant de l'Afghanistan l'un des pays les plus minés du monde. Les routes, les zones agricoles, les canaux d'irrigation, les villages et même des zones proches de la capitale, Kaboul, sont infestées par les mines terrestres. La présence de mines terrestres dans ces régions entrave le développement économique, la reconstruction et le rapatriement des réfugiés. Leur élimination est donc cruciale pour l'émergence d'un Afghanistan économiquement sain et politiquement viable.

Nous sommes d'avis que la lutte antimines devrait être considérée comme une composante importante de toute aide humanitaire et au développement apportée aux pays touchés par les mines. En raison d'une attention internationale accrue, les opérations de déminage se sont accélérées ces dernières années, et de vastes zones du pays ont été déminées. Toutefois, de nombreuses autres zones demeurent infestées par les mines. L'Afghanistan, qui a connu de terribles souffrances humaines et qui continue de souffrir de la dévastation causée par les mines terrestres, appuie le projet de résolution sur la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. L'Afghanistan appuie tous les efforts internationaux visant à parvenir à un monde exempt de mines et a adhéré à la Convention d'Ottawa sur les mines terrestres en mars 2003. Nous sommes reconnaissants à la communauté internationale de son appui actif dans la campagne de déminage en Afghanistan. Nous sommes convaincus que cet appui sera maintenu.

Enfin, nous témoignons notre reconnaissance aux gouvernements des États-Unis, du Japon et de l'Union européenne pour l'appui financier et la coopération technique qu'ils nous ont fournis dans les opérations de déminage en Afghanistan.

M. Bar (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une déclaration d'ordre général pour présenter la position d'Israël en ce qui concerne les armes classiques.

Au vu de la menace croissante découlant de l'emploi abusif et sans discrimination des armes classiques, ces armes méritent l'attention particulière de la communauté internationale. L'histoire de la guerre est marquée par un grand nombre de victimes

civiles du fait du seul emploi des armes classiques. Aux mains de terroristes ou de pays qui appuient le terrorisme, les armes classiques peuvent avoir un impact stratégique, ajoutant aux ravages humanitaires qu'elles causent. Les enseignements de l'histoire, liés à une certaine inquiétude pour l'avenir, offrent plusieurs perspectives importantes sur les armes et les armements classiques.

Premièrement, les armements en soi ne représentent pas une menace; comme il l'a été si bien dit il y a nombre d'années, « Un glaive n'a jamais tué : c'est le fait de celui qui tue ». C'est la combinaison empoisonnée de larges quantités d'armements et d'intentions hostiles qui fait peser une menace véritable.

Deuxièmement, les États doivent garder à l'esprit le fait que les besoins en armements constituent dans bien des cas une réponse légitime à une situation donnée dans laquelle les États sont contraints de se défendre et d'assurer la sécurité de leur territoire et de leur population. L'instauration d'un climat de confiance dans une région réduira les besoins en armements. Lorsque les nations vivront ensemble dans un esprit de paix et de bon voisinage, il sera possible de réduire les armements et d'accroître la transparence.

Dans le même temps, il importe que les armements soient contrôlés et que tous les États fassent preuve de retenue afin de prévenir des souffrances et des pertes inutiles de vies innocentes. La prolifération de ces armes, ou pire encore, leur acquisition par des éléments terroristes ou criminels, a invariablement pour conséquence la perte de vies innocentes. C'est pourquoi mon gouvernement considère l'emploi et le transfert irresponsables des armes classiques comme une menace grave à la sécurité et à la stabilité tant régionales que mondiales. Nous estimons que le meilleur moyen d'empêcher la prolifération illicite des armes dans le monde passe par un engagement et une volonté fermes au plan national. Les États ont la responsabilité principale de veiller à ce qu'aucune arme ne soit transférée de leur territoire sans être dûment contrôlée.

Le fléau du trafic illicite des armes légères fait peser des menaces nouvelles sur les civils avec les systèmes portables de défense aérienne (MANPADS). Comme nous l'avons déclaré lors du débat général, nous estimons que ces armes méritent une attention particulière de la communauté internationale.

Israël estime que les mesures de confiance constituent un instrument efficace et important pour améliorer et promouvoir les relations de bon voisinage dans un contexte régional et sous-régional. Ces mesures doivent être agréées mutuellement et leur objectif doit être de renforcer le sentiment de sécurité des États, réduisant ainsi les tensions. Toutefois, lorsque l'on examine ces mesures, il convient de tenir compte de la nature spécifique des conflits, des conditions et des menaces qui caractérisent les différentes régions. Certaines des mesures applicables et bénéfiques à la stabilité de régions données peuvent en revanche avoir l'effet inverse dans d'autres régions et même conduire à une course aux armements effrénée.

Dans ce contexte, il convient de noter que les mesures de confiance sont un moyen de parvenir à la paix et à la sécurité. Elles ne doivent pas être considérées comme une récompense, car elles constituent un élément essentiel dans le processus qui doit conduire à la confiance et à la paix. Israël estime que les idées relatives à la manière de promouvoir et d'identifier les mesures de confiance au niveau régional devraient avant tout être mises au point et agréées aux niveaux régional et sous-régional pertinents. Ces mesures devraient être présentées et négociées librement et directement entre les parties de la région afin de réduire les tensions et d'encourager le dialogue politique et la coopération. Nous pensons que cette manière de procéder doit être préservée si l'on veut que les mesures de confiance atteignent leur objectif.

En outre, les mesures de confiance ne sauraient être imposées par certains États ni même par la communauté internationale. Imposer de telles mesures n'est pas propice au renforcement de la confiance aux plans régional et sous-régional. À cet égard, nous nous félicitons de la proposition de créer une base de données sur les mesures de confiance déjà mises en vigueur dans différentes régions.

La transparence dans le domaine des armements peut être un instrument utile pour réduire les tensions. Sur le principe, nous estimons que le succès d'une politique de transparence est tributaire de la normalisation des relations politiques et militaires entre les États d'une région donnée. Dans le même temps, Israël est convaincu que le Registre des armes classiques des Nations Unies est un instrument important et que sa contribution à la stabilité et à la

sécurité régionales et mondiales ne fait aucun doute. Depuis la création de cet instrument, Israël a fourni chaque année au Registre des informations sur ses sept catégories des principales armes de combat. Nous l'avons fait en dépit du fait que notre région souffre de menaces persistantes et de l'absence de toute confiance élémentaire entre les nations qui la composent. Israël a décidé d'agir ainsi afin d'encourager la confiance.

Malheureusement il n'y a pas eu dans la région du Moyen-Orient de progrès majeur quant à la participation des États au Registre des Nations Unies ou au lancement d'un dialogue sur les mécanismes de transparence régionaux. Nous espérons que d'autres pays se joindront à nous et participeront à cet instrument afin qu'il devienne universel.

Israël accorde une importance particulière à l'action visant à prévenir et à réduire les souffrances humaines causées par l'utilisation aveugle des mines terrestres antipersonnel. Israël estime qu'une partie intégrante des efforts pour lutter contre cette menace est la coopération. Les initiatives de coopération dans les domaines du déminage, de la sensibilisation aux dangers des mines et de la réinsertion des victimes sont importantes et contribuent grandement aux efforts visant à atténuer les problèmes humanitaires liés aux mines.

Israël a pris également plusieurs mesures unilatérales, notamment l'arrêt de toute production de mines terrestres antipersonnel, la déclaration d'un moratoire sur l'exportation de tous les types de mines antipersonnel et la ratification du Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques. Israël espère que d'autres pays de la région nous rejoindront pour mettre en place des mécanismes de coopération permettant de réduire la menace posée par ces armes, de préférence dans le contexte d'une paix régionale complète.

En tant que Haute Partie contractante à la Convention sur certaines armes classiques, nous considérons que la Convention fournit un bon exemple de la manière dont les États peuvent agir pour limiter le recours aux armes sans pour autant compromettre leurs intérêts vitaux en matière de sécurité nationale. Israël a participé activement aux négociations sur le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre afin de réduire les conséquences humanitaires des restes explosifs de guerre une fois qu'un conflit a pris fin. Nous nous félicitons de l'adoption du Protocole par les

États parties à la Convention sur certaines armes classiques, et nous attendons avec intérêt la poursuite du processus dans le cadre de la Convention.

Bien qu'Israël partage les objectifs humanitaires du Traité d'Ottawa, les circonstances régionales et la persistance de la menace du terrorisme nous empêchent de nous engager pleinement en faveur d'une interdiction complète de l'utilisation des mines terrestres antipersonnel. Nous avons, toutefois, pris part à plusieurs initiatives internationales visant à promouvoir la sensibilisation aux dangers des mines et à venir en aide aux victimes de ces terribles armes.

Enfin, nous ne pouvons terminer notre intervention sur les armes classiques sans évoquer le problème du terrorisme. Le terrorisme ne fait aucune distinction entre ses victimes. Nous sommes tous menacés par ce phénomène, et nous avons tous la responsabilité d'y mettre fin. Nous réitérons notre appel à tous nos voisins et à tous les autres États pour qu'ils cessent tout soutien aux auteurs de ces crimes et, en particulier, qu'ils ne leur fournissent plus d'armes ni d'explosifs. L'on ne saurait justifier le transfert d'armes, de mines, de missiles ou de systèmes portables de défense aérienne aux terroristes. Nous comptons que tous les États mettront tout en œuvre pour empêcher de tels transferts.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Brésil, qui s'exprimera au nom du Marché commun du Sud (MERCOSUR)

M. Paranhos (Brésil) (*parle en espagnol*) : Je vais évoquer tout d'abord la question des armes légères et ensuite celle des mines antipersonnel.

Les chiffres qui nous ont été fournis révèlent qu'aujourd'hui une personne meurt toutes les minutes, victime des armes légères. Cette réalité montre l'ampleur inquiétante d'un problème, qui affecte également notre région. C'est pourquoi, au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR), à savoir l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay, et des États associés, Bolivie, Chili et Pérou, je voudrais faire les observations suivantes.

Nos pays ont maintes fois exprimé leur volonté de trouver les voies de coopération à différents niveaux permettant de combattre ce fléau. Au niveau mondial, nos pays ont de manière active, grâce à des initiatives individuelles et collectives, appliqué le Programme

d'action de la Conférence sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Ces initiatives ont été évoquées lors de la première Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre de ce Programme d'action.

De même, lors de la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères de façon rapide et fiable, nos pays ont exprimé leurs vues quant à la nécessité de disposer d'un tel instrument et la nature qu'il devrait prendre. Lors des négociations, nous sommes convenus que l'accumulation des armes légères, leur prolifération incontrôlée et le mauvais usage qui en est fait représentent une grave menace pour la paix et la stabilité de nombreuses régions de par le monde, avec des conséquences humanitaires en tous genres. C'est pourquoi un instrument international universel et juridiquement contraignant serait essentiel pour aider les États à faire face aux problèmes liés aux armes légères.

Au niveau régional, ces principes sont reflétés dans les activités menées dans le cadre de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, en faveur de laquelle les pays du MERCOSUR ont joué un rôle phare. Cela nous a permis de faire des progrès, non seulement dans le domaine de la formation et de l'information, mais également et essentiellement dans le domaine de la coopération.

Au niveau sous-régional, plusieurs initiatives sont déjà en place. Certaines sont d'ordre individuel, telle que la destruction annuelle ou biennale des armes légères, alors que d'autres viennent en complément d'activités régionales existantes et visent à encourager la coopération mondiale. Il convient de noter le travail accompli par le Groupe de travail du MERCOSUR sur les armes à feu et les munitions, dont la dernière réunion a eu lieu à Buenos Aires en mars 2004. Entre autres activités, il a intensifié son travail de recensement des législations nationales compatibles. De même, des progrès réguliers sont enregistrés sur les questions ayant trait à la coopération sous-régionale, telle que la création d'un registre commun des acheteurs et des vendeurs d'armes à feu, de pièces d'armes et de munitions, qui permettrait de contrôler la circulation des armes enregistrées et d'échanger des informations en temps réel.

Le MERCOSUR est bien conscient de la nécessité d'unir ses efforts dans le contexte de la sous-région afin d'empêcher que des armes soient détournées vers le marché illégal. À ce titre, le 7 juillet dernier, les membres du MERCOSUR ont adopté un mémorandum d'accord relatif à l'échange d'informations sur les armes à feu, les munitions, les explosifs et autres matières connexes. Les activités sous-régionales dans ce domaine se poursuivront, une réunion étant prévue pour novembre prochain à Brasilia.

Pour l'élaboration de campagnes d'information et de sensibilisation aux dangers du commerce illicite des armes légères, nos États comptent sur l'appui de différentes organisations non gouvernementales qui, ayant constitué leur propre réseau d'action sous-régional, assument un rôle actif et sont devenus un acteur important dans ce domaine.

Bien que notre sous-région ait enregistré des succès dans certains domaines, le problème reste cependant énorme. Il ne connaît pas de frontières et possède la capacité dangereuse de s'infiltrer facilement parmi les populations du monde qui sont les plus vulnérables pour diverses raisons sociales ou économiques. C'est pourquoi nous tenons à souligner l'importance de la coopération, seul moyen possible de parvenir à des résultats efficaces. Ce type de coopération porterait sur des aspects financiers, techniques et juridiques et impliquerait des gouvernements et des groupes de la société civile. Toute initiative nationale ou régionale sera vouée à l'échec si elle ne rallie pas un appui régional et mondial. N'oublions pas que nous sommes tous confrontés à ce problème, et, en conséquence, c'est à nous tous qu'il incombe de le régler.

Cela fait déjà plusieurs années que les États membres du MERCOSUR et les États associés parlent d'une même voix de la question des mines antipersonnel. Ce n'est pas par hasard que nous menons ensemble un travail qui a commencé lorsque nous avons décrété que notre sous-région était une zone de paix où des mesures seraient adoptées en vue de l'élimination totale des armes dont nous parlons ici aujourd'hui.

Le travail a continué avec la déclaration tendant à faire de l'hémisphère occidental une zone exempte de mines antipersonnel dans le cadre de l'Organisation

des États américains (OEA) et a progressé avec la signature et la ratification de la Convention d'Ottawa.

Mais notre travail ne s'est pas arrêté là. Nous avons également initié des processus que nos pays sont actuellement en train de mettre en œuvre. Je citerai à titre d'exemple la destruction passée et présente par chacun de nos pays des arsenaux qui relèvent de sa compétence, conformément aux engagements qui ont été pris. Ces actions ne s'arrêtent cependant pas aux limites géographiques de notre sous-région, mais s'étendent à des zones bien plus éloignées où des membres de nos forces armées participent au déminage dans le cadre d'opérations de maintien de la paix.

Les États membres du MERCOSUR et les États associés, qui appartiennent à un continent victime des conséquences permanentes des mines antipersonnel, n'oublent pas que les effets de ces armes dépassent tant la durée que le pouvoir destructif des conflits qui sont à l'origine de leur utilisation. Nous sommes donc conscients de l'importance que revêt l'universalisation de la Convention d'Ottawa. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'augmentation effective du nombre des États signataires et de ce que les résultats obtenus à ce jour, bien qu'insuffisants, sont encourageants. À cet égard, il suffit de se rappeler que plus de 30 millions de mines ont déjà été détruites. Mais par ailleurs, nous ne pouvons pas oublier qu'il y en aurait encore plus de 250 millions dans le monde.

Pour terminer, je voudrais ajouter que le MERCOSUR et les États associés continueront à être attachés aux objectifs de la Convention d'Ottawa, non seulement pour ce qui est de ses aspects juridiques ou relatifs au désarmement, mais aussi pour ce qui est de ses aspects humanitaires. À ce titre, nous participerons à la Conférence d'examen qui se tiendra du 29 novembre au 3 décembre 2004 à Nairobi, laquelle, à notre avis, sera l'occasion de réaffirmer l'attachement aux objectifs énoncés dans la Convention.

M. Rivasseau (France) : Cette année encore, nous avons pu constater que la question des armes classiques, en particulier celle des armes légères, faisait l'objet de préoccupations majeures pour l'ensemble de la communauté internationale. Or, c'est sur ce type d'armes que les progrès les plus importants ont été accomplis en terme de désarmement ou de limitation des armements. Non seulement il y a une prise de conscience réelle des fléaux humanitaires provoqués par certains types d'armes classiques, mais

il semblerait aussi que la communauté internationale ait la volonté de les combattre, ou au moins, d'en limiter les expressions les plus inacceptables. Mon pays ne peut que se féliciter de cette évolution. La France accompagne, soutient, participe à toutes les discussions ou négociations en cours sur cette question.

Nous avons enregistré des progrès substantiels ces dernières années : le Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui bénéficie du soutien de tous mais dont la mise en œuvre nécessite une volonté opiniâtre; la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, qui a démontré toute son efficacité dans son volet humanitaire – cette année sera celle de la première Conférence d'examen de cet important traité grâce auquel le fléau des mines a reculé et continue de reculer, même si d'importants efforts sont encore attendus des États parties à cet instrument, mais plus encore de ceux qui restent en dehors de ce régime.

Sous la conduite de l'Ambassadeur Chris Sanders des Pays-Bas, nous sommes parvenus à la conclusion récente d'un instrument juridiquement contraignant applicable aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention de Genève sur les armes classiques de 1980, des discussions denses et productives sur la question des mines anti-véhicules et sur celle des mesures préventives que l'on pourrait appliquer à certaines munitions, toujours dans le cadre la Convention de 1980. Cette convention a démontré toute sa vitalité et prouvé que d'immenses progrès humanitaires pouvait être accomplis dans cette enceinte qui implique les principaux utilisateurs de certains armes classiques aussi.

Bien entendu, il me reste à compléter ce panorama en soulignant l'importance de la négociation en cours sur le marquage et le traçage des armes légères, initiative d'origine franco-suisse à laquelle vous le savez, Monsieur le Président, nous sommes très attachés. La première session de cette négociation, sous la conduite très professionnelle de l'Ambassadeur Thalmann, est, à cet égard, porteuse d'espoirs.

Nous ne devons pas nous endormir sur nos lauriers. Même si des progrès ont été accomplis, beaucoup reste à faire. De nouveaux sujets de préoccupation émergent. Ils concernent à la fois l'héritage d'anciens conflits, mais aussi de nouvelles menaces dans un environnement de sécurité évolutif et

incertain. Nous pensons que l'accumulation de certains types d'armes et leur dissémination incontrôlée – armes légères et certains types de système portable de défense aérienne (MANPADS) notamment – ainsi que les risques d'appropriation de ces armes à des fins de déstabilisation et d'actes terroristes, constituent une préoccupation majeure et doivent être combattues. Toutes les actions de coopération aux niveaux national, régional ou international sont bienvenues dans cet objectif.

Je voudrais souligner aujourd'hui un sujet d'inquiétude qui mérite, selon nous, une discussion à l'Assemblée générale : celui des stocks de munitions conventionnelles en excès. Au sein de l'espace européen, nous avons constaté ces dernières années une demande accrue d'assistance de la part de différents États confrontés à la gestion de surplus importants de munitions conventionnelles. Ces stocks, accumulés depuis de nombreuses années, concernent des munitions obsolètes, dangereuses et ne répondant à aucun objectif impératif de sécurité. Elles sont souvent stockées dans des conditions précaires, entraînant des risques d'explosion à proximité des zones habitées. À cela, s'ajoutent les risques liés à l'impact sur l'environnement, et surtout ceux liés au risque de détournement par des acteurs non étatiques.

La Bulgarie a souhaité que ce débat ait lieu. Nous ne pouvons que soutenir cette initiative, qui ne peut que participer d'une nécessaire prise de conscience des États face à ce problème. Un projet de décision a été proposé à la Première Commission; nous nous en sommes portés coparrains.

La France pense qu'un débat plus approfondi pourrait être engagé utilement sur cette question l'an prochain.

M. Hansen (Norvège) (*parle en anglais*) : Les mines antipersonnel, les munitions non explosées et la prolifération des armes légères posent de graves menaces à la sécurité humaine. Ce problème doit être traité dans les instances multilatérales et susciter une réaction multilatérale.

Le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères fait partie de notre réaction collective. Sa mise en œuvre est une tâche urgente et importante. La réunion biennale de l'année prochaine sera l'occasion d'examiner les mesures nationales, régionales et internationales prises pour mettre en œuvre le Programme d'action.

La Norvège appuie les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le marquage et le traçage des armes légères et se félicite vivement des efforts déployés par son Président, l'Ambassadeur Thalmann, de la Suisse. Nous espérons que les négociations déboucheront sur un instrument international et nous continuerons de contribuer à cet objectif. La Norvège estime que nous devrions viser un instrument juridiquement contraignant.

Le courtage illicite des armes légères est également un sujet essentiel de préoccupation. Il demeure essentiellement non réglementé, une vingtaine de pays uniquement dans le monde ayant une législation dans ce domaine. Pour prévenir le courtage illicite, les activités légitimes et licites dans ce domaine doivent être réglementées. Dans le cadre de notre initiative avec les Pays-Bas sur le courtage illicite, nous avons travaillé avec des organisations régionales pour aider les pays à établir de telles législations. Nous pensons que les organisations régionales ont également un rôle important à jouer dans la coopération internationale, qui est nécessaire pour la mise en œuvre de lois qui réglementent le courtage des armes légères.

La Norvège estime que le moment est venu et qu'il importe d'aller de l'avant et de voir s'il est nécessaire d'adopter un instrument international sur le courtage. Les consultations menées par le Secrétaire général depuis la dernière session de la Première Commission, sur la base de la résolution de l'année dernière, montrent que la question est pertinente. Nous espérons que nous pourrions bientôt parvenir à un accord sur un tel travail et que nous pourrions intégrer cet aspect dans la résolution de portée générale de cette année sur les armes légères.

Des systèmes efficaces d'information et de vérification des utilisateurs finals des armes légères sont essentiels pour contrôler non seulement le courtage, mais également tous les aspects du commerce illicite des armes légères. Cette question est également inscrite au Programme d'action des Nations Unies. Le moment est venu de consulter les États sur la façon d'établir des systèmes de certificats d'utilisateurs finals.

Nous espérons qu'à la réunion biennale qui aura lieu l'année prochaine, nous pourrions faire état des progrès réalisés notamment dans ces domaines et que

nous pourrons convenir d'autres mesures à la Conférence d'examen de 2006.

La disponibilité et la portabilité des systèmes portables de défense aérienne (MANPADS) font que cette arme est idéale pour les terroristes et autres acteurs non étatiques. Le transfert illicite des MANPADS constitue une menace réelle pour l'aviation civile et une préoccupation grave en matière de sécurité. Le projet de résolution présenté par l'Australie est opportun et bienvenu et bénéficie de notre soutien entier.

La Convention sur l'interdiction des mines est un succès. Chaque jour, sa mise en œuvre renforce la sécurité humaine et réduit le risque humanitaire pour les populations civiles. Cependant, les mines terrestres menacent toujours la vie et le bien-être de populations aux quatre coins du monde. C'est un réel et grave obstacle au retour des réfugiés, à la reconstruction, au développement et à la normalisation. On peut débarrasser le monde de cette menace. Tel est l'objectif de la Convention. Le mois prochain, la première Conférence d'examen de la Convention sur les mines terrestres aura lieu à Nairobi. Lors de la réunion que nous tiendrons à Nairobi, nous devons réaffirmer notre détermination à mener à bien la tâche entreprise et décider de la façon dont nous allons traiter les défis qui demeurent, universaliser la Convention, détruire les stocks, déminer et aider les victimes.

La Convention sur certaines armes classiques (CCAC) a été renforcée avec un nouveau Protocole juridiquement contraignant relatif aux restes explosifs de guerre. Nous espérons que ce nouvel instrument sera rapidement ratifié pour qu'il entre prochainement en vigueur et renforce la sûreté des populations sur le terrain. Pour réduire davantage les risques humanitaires que pose l'utilisation de certaines munitions, la prochaine étape est logiquement d'élaborer un instrument sur les mesures propres à empêcher que les munitions ne deviennent des restes explosifs de guerre. Nous participons activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux de la CCAC, qui étudie la mise en œuvre des principes du droit international humanitaire et la conception de certaines munitions et sous-munitions. Nous attendons avec intérêt de pouvoir poursuivre ces débats importants.

Le moment est également venu d'entamer des négociations sur un nouveau protocole relatif aux défis humanitaires que posent les mines autres que les mines

antipersonnel. Nous sommes heureux de coparrainer le projet de résolution sur la CCAC présenté par la Suède et espérons qu'il sera adopté sans être mis aux voix.

M^{me} McDonald (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Alors que les armes de destruction massive défraient actuellement la chronique et préoccupent les États Membres, cette catégorie d'armes ne devrait pas détourner l'attention de la communauté internationale des morts, blessures et injustices qui, chaque jour, sont le fait de l'utilisation illicite et à mauvais escient des armes classiques. Au sein de certaines instances, la Nouvelle-Zélande s'efforce de renforcer le droit international humanitaire et de réduire les dégâts excessifs et inutiles causés par les armes classiques.

S'agissant des armes légères, nous appuyons vivement la déclaration faite par l'Ambassadeur de Samoa au nom du Forum des îles du Pacifique. Bien que nos efforts en matière d'armes légères dans le Pacifique continuent, en grande partie, à porter sur la prévention de la violence à main armée, nous sommes de plus en plus conscients de l'absence de contrôles internationaux contraignants sur le commerce des armes légères qui continue à alimenter les conflits armés aux quatre coins du monde. Pour cette raison, la Nouvelle-Zélande donnera son appui à l'initiative d'Oxfam pour un traité sur le commerce des armes. Nous félicitons Oxfam d'avoir adopté une nouvelle approche pour empêcher le transfert irresponsable des armes légères aux pays qui violent les droits de l'homme et le droit international humanitaire.

Le Sommet de Nairobi, qui doit se tenir dans le courant de cette année, représentera un jalon pour la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel. L'universalisation de la Convention, la mobilisation des ressources en faveur du déminage, une meilleure compréhension des problèmes auxquels sont confrontées les victimes et une plus grande attention en leur faveur, ainsi que la force de la norme d'interdiction des mines antipersonnel témoigneront de la détermination des États parties, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales à réaliser leur objectif : débarrasser le monde des mines antipersonnel.

La Nouvelle-Zélande continue d'appuyer vivement les travaux en cours dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques. L'an dernier, nous avons salué l'accord sur le Protocole V à ladite Convention traitant des restes explosifs de

guerre. Le Protocole V a innové en reconnaissant que les parties à un conflit ont l'obligation d'assumer la responsabilité des munitions qu'elles ont déployées et de prendre des mesures en vue de réduire le risque de dommages causés aux civils.

La Nouvelle-Zélande se prépare actuellement à ratifier ce Protocole. Nous pensons que le maintien de la pertinence de la Convention sur certaines armes classiques dépendra de la façon dont elle répondra aux inquiétudes exprimées de plus en plus vigoureusement par la communauté internationale face aux souffrances inutiles que les sous-munitions infligent aux civils.

M. Niang (Sénégal) : Mon propos se focalisera exclusivement sur les armes légères et de petit calibre, notamment en Afrique de l'Ouest.

Au cours de la décennie écoulée, et ceci dans la région ouest-africaine, huit millions d'armes à feu, dont la moitié destinées à des activités criminelles, ont tué 3 millions de personnes, dont 2 millions d'enfants, et fait 5 millions de sans-logis. À cela – et je dirai largement à cause de cela – se sont ajoutées la recrudescence des activités de mercenariat et la fragilisation du tissu politique et social de nombreux États de la zone, avec son corollaire, la paupérisation de larges couches de la population.

Mais force est de reconnaître que, depuis quelques mois, ce tableau apocalyptique est en train de céder la place à l'espoir, de nombreux pays de la sous-région connaissant un début d'apaisement que nous souhaitons durable. Cette normalisation a été suscitée, entre autres, par une forte mobilisation de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), appuyée par la communauté internationale. Cette mobilisation pour la paix et la sécurité n'a pourtant jamais fait défaut dans notre sous-région. Il suffit de se référer à l'expérience sénégalaise et à celle de la communauté ouest-africaine.

Les dangers liés à la prolifération des armes légères et de petit calibre ont été très tôt perçus par le Gouvernement sénégalais qui, dès 1966, a fait adopter une loi sur les armes et munitions, loi assortie d'un contrôle draconien sur les activités des armuriers, des commerçants et des convoyeurs, tous agréés par l'État, et d'un arsenal de sanctions administratives et pénales à l'endroit des contrevenants. L'existence de ce mécanisme explique en partie le très faible taux de circulation illicite d'armes légères et de petit calibre au Sénégal.

Sur le plan ouest-africain, les États, instruits par la récurrence de conflits meurtriers qui ont éclaté ici et là, ont eu la sagesse de mesurer la gravité de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre en adoptant, en 1998, le Moratoire sur la fabrication, l'importation et l'exportation des armes légères en Afrique de l'Ouest. Ce moratoire a été judicieusement complété par l'établissement d'un cadre de mise en œuvre, appelé Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED), qui se décline en neuf domaines prioritaires. Parmi ces domaines figurent la promotion d'une culture de paix dans la zone, la collecte et la destruction des excédents d'armes et le renforcement des contrôles aux frontières.

Les résultats obtenus jusque-là sont, de toute évidence, probants et encourageants. Aussi voudrais-je prier les États Membres de bien vouloir prêter leur plein soutien au projet de résolution A/C.1/59/L.21 présenté par le Mali au nom de la CEDEAO et intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères ».

Mais ces efforts au niveau national et sous-régional suffisent-ils pour enrayer ce fléau? Qu'en est-il du contexte mondial? Sur le plan international, des progrès notables ont certes été réalisés. En témoigne l'adoption du Programme d'action issu de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères, tenue ici même à New York en juillet 2001. Cependant, à y regarder de près, des mesures plus hardies sont nécessaires pour conjurer ce mal. Voilà pourquoi ma délégation nourrit l'espoir de voir les travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites de façon rapide et fiable déboucher sur l'option claire et nette d'un instrument crédible et dissuasif parce que juridiquement contraignant.

Aux yeux de ma délégation, cette option serait la bonne parade à l'encontre de toute cette chaîne organisée de trafiquants, tapis dans l'ombre et mus par l'appât du gain facile. Le sort de millions de personnes en Afrique de l'Ouest, et ailleurs dans le monde, s'en trouverait nettement amélioré.

M^{me} Nicholson (Canada) (*parle en anglais*) : Les armes classiques affectent directement la vie quotidienne et l'entourage proche des personnes. Notre

ligne de conduite à l'égard de nombreuses armes classiques va bien au-delà du contrôle traditionnel des armes et tient compte de la sécurité humaine, des préoccupations d'ordre humanitaire ainsi que du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme. L'année écoulée a été marquée par des progrès encourageants, fruits d'une plus grande détermination collective de venir à bout du problème des armes légères, des mines terrestres et des armes classiques. Il est toutefois évident qu'il reste beaucoup à faire.

Les États ont accepté la responsabilité de protéger leurs citoyens des vastes effets négatifs de la prolifération incontrôlée et de l'utilisation abusive des armes légères en adoptant le Programme d'action des Nations Unies en 2001. Nous connaissons tous les dangers représentés par ces armes, qui, d'après les estimations, tuent 300 000 personnes par an rien que dans les conflits. Ce n'est pas un chiffre en l'air. Il implique des coûts financiers et humains pour les États.

La disponibilité et l'utilisation abusive des armes légères freinent le développement économique, font obstacle aux services de base comme la santé et l'éducation, favorisent la violence criminelle et sexiste, et détruisent les moyens de subsistance communautaires. En outre, la prolifération incontrôlée et l'utilisation abusive des armes légères sapent les mesures de prévention, attisent les conflits armés, font obstacle à la fourniture de l'aide humanitaire, occasionnent des dégâts et freinent les efforts de paix. Il importe que nous reconnaissons ces réalités et en tenions compte dans nos travaux, ici à la Première Commission.

En 2001, les États se sont engagés à prendre des mesures contre l'offre et la demande d'armes légères illicites. Aujourd'hui, l'occasion nous est donnée de faire de véritables progrès à ce sujet en adoptant une résolution réaliste et efficace sur les armes légères qui aborde les aspects essentiels de la question. Les courtiers jouent un rôle central dans le commerce illicite des armes légères, détournant des armes vers des destinations illicites et au profit d'utilisateurs finals peu recommandables. De nombreux groupes d'experts des Nations Unies ont maintes et maintes fois affirmé que les courtiers portaient atteinte aux embargos imposés contre des pays comme l'Angola, le Libéria, la Sierra Leone, la Somalie et le Rwanda.

Compte tenu des obstacles de taille que le courtage illicite pose aux efforts internationaux destinés à enrayer la prolifération et l'utilisation abusive des armes légères, le Canada est d'avis qu'il est primordial de constituer un groupe d'experts gouvernementaux pour poursuivre les progrès. Le rapport d'un tel groupe permettrait de mieux cerner ce complexe problème et d'en informer les États alors que nous examinons la meilleure manière de combattre le courtage illicite. Le Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites de façon rapide et fiable, que le Canada soutient fermement, devrait terminer ses très importants travaux en juin 2005, si bien que les travaux d'un autre groupe d'experts n'empièteraient de toute façon pas sur ces activités.

La priorité du Canada est de voir des progrès réels et importants aux réunions sur le Programme d'action organisées en 2005 et 2006 par les Nations Unies et de remplir l'engagement que nous avons pris de réduire les souffrances humaines occasionnées par les armes légères. De notre point de vue, les questions importantes qui méritent l'attention internationale sont l'élaboration de principes communs sur le contrôle des transferts, la possession par des civils d'armes militaires, les transferts d'armes aux acteurs non étatiques et le respect des embargos sur les armes imposés par l'ONU. Il faut poursuivre l'étude et l'élaboration des mesures à prendre afin d'identifier les lacunes des efforts internationaux, allouer les ressources nécessaires et faire avancer nos travaux en 2005 et 2006. L'heure est venue d'être créatifs et constructifs pour atteindre nos buts communs.

Une autre façon d'accroître la sécurité des personnes est d'éradiquer le fléau des mines antipersonnel. Cette année est charnière dans l'action mondiale contre les mines. La première Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention d'Ottawa, qui aura lieu au Sommet de Nairobi de 2004 pour un monde sans mines, devrait être la rencontre la plus importante de la campagne depuis la conférence de signature de la Convention tenue en 1997 à Ottawa, au Canada.

À Nairobi, nous célébrerons les grands progrès accomplis dans notre effort collectif de protéger les civils et les communautés de la menace des mines antipersonnel. La Convention est devenue un instrument essentiel pour la sécurité humaine,

puisque'elle aborde la dimension humanitaire du problème que posent les mines et ses retombées en termes de développement. Il reste toutefois des tâches difficiles à accomplir si nous voulons appliquer dans son intégralité la Convention; ce sera l'autre thème central du Sommet de Nairobi.

Les préparatifs de la conférence se caractérisent par le partenariat et la communauté de vues qui avaient dès le tout début marqué le processus d'Ottawa. Nous espérons que cet esprit de coopération débouchera sur un plan d'action ambitieux, dans lequel les États s'engageront à intensifier et à accélérer leurs efforts dans les domaines du déminage, de l'éducation au danger des mines, de l'assistance aux victimes et de la destruction des stocks, et s'agissant d'obtenir l'universalisation de la Convention et de réprover l'emploi, la production et le commerce des mines antipersonnel.

Nous attendons une déclaration qui réaffirme clairement et fermement aux yeux du monde la détermination inébranlable de chacun, au plus haut niveau, de rester vigilant et d'éliminer pour toujours la menace des mines antipersonnel.

Résolu à maintenir les progrès vers l'élimination de la menace des mines antipersonnel de la surface de la terre, le Canada reste également préoccupé par les conséquences d'autres types d'engins non explosés. Nous souscrivons vigoureusement au nouveau Protocole juridiquement contraignant de la Convention sur les armes inhumaines, portant sur les restes explosifs de guerre, dont la mise en œuvre va apporter des changements sur le terrain. Nous sommes en train de préparer son processus de ratification et nous encourageons tous les États à faire de même, pour qu'il puisse entrer en vigueur le plus tôt possible.

Si l'adoption de ce Protocole constitue un important succès, notre travail n'est pas encore achevé. Certains armements spécifiques ont toujours des retombées non négligeables sur les civils et entravent les opérations humanitaires. Le Canada voudrait, par conséquent, que l'on poursuive les discussions dans le cadre de la Convention sur les armes inhumaines pour améliorer les spécifications des munitions susceptibles de laisser des restes explosifs, y compris des sous-munitions, afin de réduire au minimum le risque humanitaire de sous-produits explosifs de telles munitions.

En matière de mines antivéhicules, nous sommes favorables à l'amélioration des normes techniques et à l'interdiction de l'utilisation de ces mines indétectables; nous coparrainons la proposition des 30 pays et nous nous emploierons, lors de la réunion annuelle prochaine sur la Convention sur les armes inhumaines, à obtenir un accord sur un mandat de négociation étendu afin d'adopter un instrument juridiquement contraignant.

Pour terminer, c'est à l'aune de la protection supplémentaire que nous pouvons apporter aux populations face à la violence armée qu'il faut mesurer nos progrès et poursuivre le travail d'examen de toutes ces questions complexes et importantes. Sur ces questions, la priorité absolue du Canada reste le renforcement de la protection des populations et de leur cadre de vie. Nous maintiendrons, à cette fin, notre engagement actif au sein de différents organes régionaux et multilatéraux, à commencer par notre présidence du Réseau de la sécurité humaine. Ce sont tout autant de domaines où l'on a enregistré des progrès réels, tant en matière de politique générale que sur le terrain. Restons tous résolus à poursuivre les progrès dans cette direction.

M. Lezona (Congo) : Les mines antipersonnel et les engins non explosés constituent une entrave à la libre circulation des populations dans certaines parties du monde et à l'utilisation rationnelle des terres cultivables. Il s'agit là d'un handicap sérieux pour le développement. Ces engins meurtriers et dévastateurs contribuent à accentuer la misère, la pauvreté et les souffrances, non seulement des victimes mais également de leur famille et de leur communauté.

La République du Congo, qui possède des zones soupçonnées minées dans sa partie sud-ouest, s'active à prendre des mesures d'application nationales aux fins de la mise en œuvre effective de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, ainsi que de la politique commune africaine sur les mines antipersonnel, qui a été adoptée par les Ministres africains le 23 septembre 2004 à New York.

C'est l'occasion pour ma délégation, une fois de plus, de remercier le Gouvernement canadien qui, grâce à son appui financier, a permis au Gouvernement congolais d'organiser en mai 2003 à Brazzaville un atelier de sensibilisation des populations sur la mise en

œuvre de la Convention d'Ottawa, ainsi que la destruction d'un stock de 5 136 mines antipersonnel de l'arsenal militaire en septembre de la même année.

En ce qui concerne le déminage, une mission d'experts a été mise en route pour évaluer l'étendue des zones soupçonnées d'être minées. C'est le lieu pour ma délégation de lancer un appel à la communauté internationale pour qu'elle nous apporte une assistance en vue de la réalisation des objectifs humanitaires de la Convention. Par ailleurs, mon pays attend beaucoup de la Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa qui est prévue du 29 novembre au 3 décembre 2004 à Nairobi, au Kenya, pour ce qui est de l'universalisation par la communauté internationale de la Convention. C'est pourquoi, soucieux de parvenir à un monde exempt de mines et à des lendemains meilleurs, mon pays s'associe-t-il, comme toujours, aux autres pays qui coparrainent le projet de résolution (document A/C.1/59/L.40) relatif à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

M^{me} Sanders (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : C'est un plaisir, Monsieur le Président, que de vous voir ici présider la présente séance.

Les États-Unis sont résolus à faire progresser la dimension humanitaire dans le cadre des mines terrestres. Dans le cadre de leur politique en la matière, les États-Unis ont décidé de poursuivre les négociations, au sein de la Conférence du désarmement, en vue d'interdire à l'échelon international la vente ou l'exportation de toutes les mines terrestres à effet durable. Les États-Unis estiment, en effet, que loin de nuire à l'action entreprise dans les autres enceintes, cette proposition viendrait en complément de cette action.

Les États-Unis ont adopté une stratégie multiforme, faisant intervenir différentes instances, pour régler les problèmes humanitaires posés par l'utilisation aveugle des mines terrestres de longue durée. Nous voulons tirer parti des qualités intrinsèques de ces différentes instances.

Le cadre qu'offre la Convention sur les armes inhumaines est bien adapté au traitement des questions liées à l'utilisation des mines terrestres. Les États-Unis, de concert avec le Danemark et 28 autres coauteurs, s'est attelé, dans le cadre de la Convention, à une proposition visant à soumettre les mines antivéhicules

à des restrictions analogues à celles qu'impose actuellement le Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs sur les mines terrestres antipersonnel.

Le Groupe d'experts gouvernementaux des États parties à la Convention sur les armes inhumaines a tenu en juillet une session de deux semaines à Genève sur cette proposition et il se réunira de nouveau au début de novembre. Toutefois, la Conférence du désarmement est la principale instance de négociation multilatérale de la communauté internationale sur les questions de maîtrise des armements. En tant que telle, elle est bien adaptée au traitement de questions comme la vente et l'exportation de mines. L'interdiction proposée sur la vente ou l'exportation de mines terrestres durables n'établirait aucune distinction entre mines antipersonnel et mines antivéhicules ou entre mines posées à distance et mines posées manuellement. Elle s'appliquerait, par conséquent, aux types de mines autres que ceux visés dans le Protocole II amendé de la Convention contre les armes inhumaines ou la proposition des 30 pays de cette Convention.

Toutefois, l'interdiction projetée ne devant porter que sur la vente et l'exportation, elle ne concernerait ni l'utilisation, ni le stockage, ni la production, à l'inverse des autres instruments ou propositions. Cette proposition n'enlève rien à la Convention d'Ottawa, que ce soit dans sa force ou dans sa portée. Les parties à la Convention d'Ottawa peuvent s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention tout en appuyant cet effort complémentaire en vue de réduire la menace à long terme que représentent les mines terrestres pour les civils innocents.

Les États-Unis espèrent que leurs partenaires de négociation à Genève accepteront de commencer les négociations en vue de l'interdiction de la vente ou de l'exportation des mines terrestres durables lors de la reprise de la Conférence du désarmement en janvier.

M. Owoseni (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je suis très heureux de vous voir présider cette séance, Monsieur le Président.

Le problème du trafic d'armes légères, entrave majeure à la paix, à la stabilité, à la sécurité et au développement économique des pays en développement, est une source de préoccupation particulière pour le Nigéria. Ces armes continuent d'avoir des conséquences dévastatrices sur le continent africain en raison de leur capacité d'alimenter,

d'intensifier et de prolonger les conflits, sans parler des destructions catastrophiques provoqués dans l'infrastructure économique et sociale des pays touchés par l'utilisation illicite de ces armes.

Plus les conflits se prolongent, plus le recours aux armes augmente, et c'est ainsi que se perpétue le cercle vicieux. La raison en est tout simplement que les armes légères sont l'arme de choix dans la plupart des situations de conflit. On estime qu'il y a environ 650 millions d'armes légères en circulation dans le monde aujourd'hui et que 500 000 personnes meurent chaque année par ces armes. Sur les 4 millions de personnes tuées en temps de guerre dans les années 90, selon les estimations, 90 % étaient des civils, dont 80 % des femmes et des enfants, victimes, pour la plupart, de l'utilisation d'armes légères. La prolifération de ces armes a également entravé les efforts humanitaires à l'échelon mondial et exacerbé le phénomène des enfants soldats.

L'Afrique reste le continent le plus touché par le trafic des armes légères. C'est la raison pour laquelle la délégation nigériane se félicite de tous les efforts déployés par la communauté internationale face à ce problème. À cet égard, nous voudrions insister encore sur l'importance d'une mise en œuvre rapide et intégrale du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le Nigéria reconnaît l'esprit dans lequel ce document a été adopté et estime qu'il continuera à guider nos efforts de coopération dans la lutte contre la prolifération illicite des armes légères. Ma délégation réaffirme également son attachement à la Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères de décembre 2000. La position affirmée dans la Déclaration reste tout aussi valable aujourd'hui qu'elle l'était en 2000 quand elle a été adoptée.

À cet égard, nous jugeons encourageante la convocation de la première session de fond du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites de façon rapide et fiable. La question la plus fondamentale que le Groupe de travail doit résoudre à présent est celle de la nature de l'instrument même. Constatant l'ampleur des ravages que les armes légères illicites ont continué à causer dans le monde, en particulier

dans la région de l'Afrique, et la nécessité urgente de contenir la menace, il est impératif que l'instrument à négocier renforce davantage les engagements politiques déjà affirmés dans le Programme d'action relatif aux armes légères.

L'instrument proposé devrait aborder plus fondamentalement le problème du traçage des armes légères. Il est donc essentiel qu'un tel instrument soit juridiquement contraignant pour en permettre une application effective. Nous sommes convaincus que le succès du Groupe de travail aura une incidence positive sur la prochaine deuxième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects aux niveaux national, régional et mondial en 2005 et la Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action relatifs aux armes légères en 2006.

En Afrique, l'une des grandes difficultés dans le contrôle de la prolifération illicite des armes légères est le fait que les acteurs non étatiques peuvent facilement se les procurer. Les appels que l'Afrique lance sans relâche à la communauté internationale, particulièrement aux pays producteurs et fournisseurs, pour que le commerce des armes légères et de petit calibre soit limité aux gouvernements et aux intermédiaires dûment autorisés, ont été largement ignorés. Ce problème a été souligné dans la Déclaration de Bamako. Il convient de noter que l'incapacité de la communauté internationale à obliger les fabricants d'armes ainsi que leurs représentants et courtiers à rendre des comptes est largement responsable de la prolifération illicite et incontrôlée des armes légères en Afrique, avec les conséquences qui en découlent pour le continent africain.

Il est de notoriété publique que l'une des stratégies les plus efficaces pour remédier au problème du commerce illicite des armes légères est de le contrôler à la source. De nombreux pays, surtout en Afrique, sont mal équipés pour contrer le flux massif d'armes légères sur leur territoire, provenant des fabricants et des fournisseurs, particulièrement dans des situations où il y a des partenaires consentants au sein des groupes rebelles. La communauté internationale devrait donc approuver l'imposition de sanctions appropriées sur les fabricants et les fournisseurs d'armes qui détournent leurs exportations d'armes vers des réseaux illicites. L'existence de cette

pratique renforce davantage l'argument avancé pour un instrument juridiquement contraignant sur le traçage de ces armes.

La coopération de la communauté internationale est également nécessaire pour intensifier les efforts en vue d'analyser et de déterminer les liens entre le commerce illicite des armes légères et l'exploitation illicite des ressources naturelles ou autres, en particulier celles de certains pays africains. L'on sait que les gains de l'exploitation illicite des ressources naturelles de l'Afrique sont parfois affectés au financement du commerce des armes légères sur le continent. Nous encourageons l'imposition de sanctions appropriées à toute personne, société, gouvernement ou acteur non étatique dont il pourrait s'avérer qu'ils sont impliqués dans cette pratique.

De nombreux États africains ont pris diverses initiatives à différents niveaux pour relever le défi commun du commerce illicite des armes légères. Ces efforts procèdent d'une préoccupation profonde face aux effets dévastateurs du commerce illicite des armes légères sur la paix, la sécurité, la stabilité et le développement durable sur le continent. Malheureusement, l'Afrique a accompli peu de progrès concrets dans la maîtrise de ce commerce illicite depuis la conférence des Nations Unies sur la question en 2001. Au contraire, le continent a assisté à une constante prolifération des armes légères qui, dans certains cas, a provoqué une aggravation des problèmes liés à l'instabilité politique et aux conflits armés.

Cette situation regrettable serait en partie due à un manque de moyens permettant de relever l'immense défi. Toutefois, le manque de coopération internationale, particulièrement de la part des fournisseurs et fabricants d'armes, qui maintiennent le flux continu des armes légères illicites dans la région, est de loin la plus grande difficulté que rencontrent les pays africains. La communauté internationale, représentée au sein de cette Commission, doit s'attaquer sérieusement à cet aspect du problème.

Le commerce illicite des armes légères a toujours fait obstruction à l'application des embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité. La création par le Conseil d'un groupe indépendant d'experts et de mécanismes de contrôle pour promouvoir le respect des embargos sur les armes est une bonne nouvelle. Cette mesure, quoique pouvant s'avérer utile pour contrôler les mouvements transfrontières illégaux des armes

légères vers les zones de conflit, demeure toutefois inefficace pour contrôler et éliminer les armes déjà en circulation dans les zones de conflit. Nous soulignons donc la nécessité de programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) efficaces, qui devraient en principe couvrir la collecte, le stockage et la destruction.

L'expérience a montré que l'échec des programmes de DDR dans de nombreuses situations d'après conflit est principalement dû au fait que ces programmes ne sont pas inclus dans les accords de cessez-le-feu et dans les mandats et budgets des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les programmes de DDR, ainsi que les programmes de collecte, de stockage et de destruction des armes, qui dépendent exclusivement de ressources extrabudgétaires ou de contributions volontaires pour leur mise en œuvre, essuient souvent des échecs cuisants, aboutissant dans certains cas à la reprise du conflit armé et, par voie de conséquence, à une augmentation de la demande d'armes légères illicites.

Il est néanmoins établi que l'effondrement des programmes de DDR pourrait, dans une certaine mesure, être attribué à l'incapacité de la communauté internationale de fournir une aide financière suffisante aux pays qui sortent d'un conflit. Toutefois, un financement garanti à partir du budget ordinaire des opérations de maintien de la paix assurerait le retour des ex-combattants dans leurs communautés dans le cadre des activités de réinsertion prévues, comme le prévoient les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 1325 (2000). Le Nigéria tient donc une nouvelle fois à appeler la communauté internationale à reconnaître l'importance cruciale de l'inclusion des programmes de DDR dans les accords de cessez-le-feu ainsi que dans les mandats et les budgets des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Pour faire face à la menace que fait peser le trafic illicite des armes légères, il faut que s'établisse une relation de coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires de désarmement, à l'image de la relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Alors que le Conseil de sécurité est responsable des opérations de maintien de la paix et des embargos sur les armes ainsi que d'autres mesures politiques relatives aux pays en conflit, le Département des affaires de désarmement est saisi des mesures

concrètes de désarmement, assumant notamment la responsabilité des centres régionaux pour la paix et le désarmement. Les deux Départements sont concernés par la collecte et la destruction des armes dans les régions sortant d'un conflit. Nous saluons le rôle joué par le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA) au sein du système des Nations Unies. Toutefois, une approche plus intégrée faisant intervenir le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires de désarmement est absolument essentielle pour le succès des initiatives de maintien de la paix après un conflit.

Le Nigéria, pour sa part, reste déterminé à lutter contre le trafic illicite des armes légères et a, au cours des années, pris des mesures et des initiatives importantes dans ce sens. En 2001, le Nigéria s'est associé à d'autres États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour reconduire, pour une deuxième période de trois ans, le Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest.

Le 7 mai 2001, deux mois avant la tenue de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le Gouvernement fédéral nigérian a créé le Comité national nigérian sur les armes légères, qui maintient des liens solides et permanents avec le Secrétariat exécutif de la CEDEAO dans le cadre de la mise en œuvre du Moratoire. Nous avons résolument respecté ce moratoire. Avec la création du Comité national, nous disposons à présent d'un registre des armes et d'une base de données sur les armes. Le Comité a également organisé plusieurs ateliers et séminaires de formation pour les parties prenantes sur la question des armes légères.

Le Nigéria applique un régime d'armes à feu strict, preuve supplémentaire de notre détermination à empêcher la circulation de ces armes dans le pays. Au titre de la loi nigériane sur le contrôle des armes à feu, la possession ou l'acquisition d'armes à feu à des fins personnelles exige l'autorisation des plus hautes autorités. Cet effort est étendu aux frontières. Dans le cadre d'un programme en trois phases, avec l'appui du Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms des États-Unis, le Nigéria a formé plus de 200 membres du personnel chargé de la sécurité des frontières aux méthodes modernes destinées à empêcher

effectivement les actes de dissimulation par les trafiquants et les contrebandiers.

En novembre 2003, le Nigéria a accueilli le premier séminaire tripartite consacré à la sécurité et au contrôle renforcés des frontières avec les Républiques voisines du Bénin et du Niger, dont il avait pris l'initiative et auquel ont participé les agents de la police des frontières des trois pays. Notre Conseil exécutif fédéral a approuvé, en vue de son application, le communiqué issu du séminaire. Grâce aux patrouilles aux frontières effectuées conjointement avec nos voisins, nous avons poursuivi l'effort visant à suivre la trace des armes légères qui entrent dans notre pays et nous avons parfois pu arrêter et poursuivre en justice des trafiquants transfrontaliers. Le Nigéria coopère avec la police des autres pays de l'Afrique de l'Ouest pour tracer le mouvement transfrontière des armes légères avec le concours du bureau d'Interpol en Afrique de l'Ouest, au sein duquel nous sommes largement représentés.

Le Nigéria, chérissant un environnement international régi par la paix et la sécurité, a consacré plus de 10 milliards de dollars ces 15 dernières années aux efforts divers pour enrayer les conflits chroniques en Afrique de l'Ouest causés par la circulation illicite dans la sous-région de quelque 8 millions d'armes légères. En outre, des milliers de soldats et de civils nigériens ont perdu la vie dans l'effort de maintien de la paix mené dans les pays touchés. Le Nigéria continuera à donner asile aux réfugiés qui fuient certains de ces conflits, à un coût financier considérable pour le Gouvernement fédéral.

La lutte implacable menée par le Nigéria contre le trafic illicite des armes légères a enregistré de nouveaux progrès au cours du deuxième trimestre de cette année avec la découverte et la confiscation de 2 564 armes à feu clandestines et de 118 574 munitions diverses. Sur cette quantité, 1 065 armes légères diverses et 953 munitions ont été publiquement détruites le 24 mai 2004, alors que 1 139 armes à feu et 1 474 munitions illicites étaient détruites le 2 septembre 2004. Plus tôt cette année, une conférence de trois jours de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la lutte contre le commerce et le trafic illicites des armes légères a été organisée dans la capitale nigériane, Abuja, du 22 au 24 mars, sous le parrainage des Gouvernements néerlandais, norvégien et britannique. La Conférence a permis de sensibiliser les États membres de la

CEDEAO au problème du commerce illicite et les a aidés à développer une compréhension commune des moyens de le combattre, y compris par des mécanismes de coordination sous-régionaux.

Récemment, le Nigéria a proposé des activités de coopération avec le Département des affaires de désarmement des Nations Unies en faveur d'un plan d'action national et d'un renforcement des capacités grâce à la formation d'agents de sécurité spécialisés dans les armes. Nous espérons que ces propositions encore à l'état naissant seront pleinement concrétisées.

Tout en insistant sur l'importance d'adopter des mesures concrètes pour éliminer la menace posée par les armes légères illicites, le Nigéria a toujours estimé que les mesures de prévention des conflits et la recherche d'un règlement négocié aux conflits sont la meilleure manière de réduire la demande d'armes légères illicites. La communauté internationale devrait accorder une attention particulière à la nécessité d'adopter des mesures qui représentent la meilleure stratégie de paix.

Dans ce contexte, il convient d'instaurer un bon climat politique qui permette de renforcer les relations harmonieuses au niveau tant national qu'international et de développer un sentiment d'appartenance. L'accent devrait être mis sur la promotion de structures et de processus renforçant la démocratie, les droits de l'homme, l'état de droit et la bonne gouvernance, ainsi que la reprise et la croissance économiques, qui sont autant de moyens d'éliminer les conflits et de garantir la paix durable. Cela est en accord avec l'esprit du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et avec l'Acte constitutif de l'Union africaine.

L'on a reconnu que le manque d'appui international aux efforts de développement de la part des États qui sont en mesure de le faire, et le fardeau écrasant de la dette continuent de constituer l'obstacle principal à la réalisation de ces nobles objectifs. Néanmoins, la délégation nigériane demande instamment à tous les pays de suivre le principe du règlement pacifique des différends, tel que consacré dans la Charte des Nations Unies, car il représente la solution la plus durable au problème des armes légères illicites.

Je ne saurais terminer cette déclaration sans évoquer la prochaine première Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa sur les mines terrestres,

connue sous le nom de Sommet de Nairobi pour un monde sans mines, qui se tiendra à Nairobi du 29 novembre au 3 décembre de cette année. La Conférence d'examen constitue une excellente occasion non seulement d'évaluer les progrès enregistrés dans l'application de la Convention ces cinq dernières années mais aussi de tracer la voie vers l'élimination totale des armes de cette nature d'ici à la deuxième Conférence d'examen prévue en 2009. Nous exhortons par conséquent tous les États parties à assister à la Conférence au plus haut niveau de représentation possible. En tant qu'État partie à la Convention, le Nigéria s'est acquitté des obligations qu'il a contractées au titre de cet instrument, en particulier en soumettant des rapports transparents comme le prévoit l'article VII. Nous souscrivons à la Déclaration ministérielle adoptée ici même, à New York le 23 septembre 2004, qui expose la Position africaine commune sur la question des mines terrestres antipersonnel.

M^{me} Mangray (Guyana) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter sincèrement, Monsieur le Président, pour la manière habile dont vous dirigez la Commission, ainsi que tous les membres du Bureau. Les qualités de dirigeant dont vous avez fait montre jusqu'à présent confirment que la confiance que nous avons placée dans vos capacités était justifiée.

Les pays sont confrontés actuellement à de graves menaces à la sécurité résultant de conditions et de difficultés existantes ou nouvelles. Parmi celles-ci, on compte notamment le trafic des drogues, le blanchiment de l'argent, le VIH/sida, la privation des droits économiques, la pauvreté et l'exclusion sociale, la criminalité transnationale organisée, les problèmes environnementaux, y compris le transfert de déchets nucléaires via la mer des Caraïbes, les catastrophes naturelles, la contrebande d'armes sophistiquées, le terrorisme et le flot des criminels expulsés par les pays développés. On constate que la grande majorité des conflits est alimentée par les armes légères. Toutes ces menaces, bien que variées, sont souvent liées entre elles et exigent une approche globale et mondiale.

Il est bien connu que le trafic des armes est lié à des activités comme le trafic des drogues et le terrorisme, qui ont un impact direct sur la sécurité nationale. Le Guyana et d'autres pays des Caraïbes sont particulièrement vulnérables à la violence armée générée par le trafic des drogues. Nous espérons donc

que l'instrument international sur le marquage et le traçage des armes qui est actuellement négocié par le Groupe de travail à composition non limitée contribuera à réduire notre vulnérabilité. La création d'un centre d'information international et d'autres mécanismes dotés de vastes capacités de suivi permettrait peut-être, nous l'espérons, de briser le lien qui existe entre le trafic des armes légères et les activités criminelles. Étant donné que cette question grave revêt de nombreux aspects techniques, il serait judicieux de permettre la contribution des institutions spécialisées du système des Nations Unies.

La communauté internationale est confrontée aux effets déstabilisateurs et aux incidences sur la sécurité de l'accumulation excessive et du transfert de ces armes, ainsi que l'ont expliqué plusieurs des orateurs qui m'ont précédée. Nous voudrions souligner l'impact néfaste du trafic des armes légères à la fois sur la sécurité et sur le développement des États. Il s'agit d'une préoccupation vitale, en particulier pour les petits États qui n'ont pas la capacité financière et technique de lutter contre la menace posée par le trafic illicite des armes légères. Il pourrait donc être utile que le texte analyse cet impact de manière approfondie afin d'aborder véritablement le problème sous tous ses aspects et d'établir le lien entre le désarmement et le développement. À cet égard, ma délégation estime que le texte devrait faire référence à ces liens.

Nous espérons que cet instrument traduira une ferme détermination politique et juridique ferme, qui est nécessaire pour endiguer le trafic illicite des armes légères. Nous nous félicitons de voir que le Groupe de travail à composition non limitée a apporté des contributions utiles. Ses résultats constituent un bon départ pour nos travaux. Nous nous félicitons également du rapport du Secrétaire général sur le Registre des armes classiques des Nations Unies (A/59/193), publié en juillet de cette année. Ma délégation a l'intention de participer aux consultations en cours et espère que le document final se verra accorder l'importance qu'il mérite.

En tant que petit État vulnérable, le Guyana attache beaucoup d'importance au maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, il a récemment ratifié la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée et son protocole facultatif, ce qui

reflète bien l'attachement indéfectible du Gouvernement aux questions de sécurité.

En outre, l'on reconnaît de plus en plus que les Centres des Nations Unies pour le désarmement et d'autres organisations régionales sont sans doute les mieux placés, de par leur proximité, pour jouer un rôle précieux dans la recherche de solutions. Comme nous l'avons vu lors de la campagne contre l'utilisation des mines terrestres, certains de ces organes ont joué un rôle charnière dans les efforts visant à garantir l'interdiction de ces armes monstrueuses. Ils pourraient très bien faire de même pour les armes légères illicites.

Pour terminer, je citerai les paroles d'un auteur célèbre, « plus les raisons sont fortes, plus les actions sont fortes ». Notre tâche est rendue d'autant plus urgente que nous sommes conscients qu'en dépit de notre persévérance, le chemin qui mène à la paix et à la sécurité internationales continue d'être semé d'embûches.

M^{me} Oudine (Djibouti) : Étant donné que c'est la première fois que ma délégation prend la parole, je voudrais vous présenter, Monsieur le Président, mes sincères félicitations pour votre élection à la présidence de notre Commission. Mes félicitations s'adressent également à l'ensemble des membres du Bureau. Je remercie enfin votre prédécesseur pour la manière remarquable avec laquelle il a dirigé les travaux de notre commission la session précédente.

Beaucoup d'efforts et de progrès ont été réalisés afin de contrôler la prolifération et le trafic illicite des armes légères. Pourtant, c'est une bataille qui est loin d'être gagnée.

En effet, jamais dans l'histoire de l'humanité les armes n'ont été aussi nombreuses. Étant donné l'étendue du problème et la menace constante qu'il pose à la sécurité, le commerce illicite des armes légères constitue sans aucun doute à la fois un danger pour la population et un facteur déstabilisateur pour les États.

La dissémination incontrôlée de centaines de millions d'armes n'est sans doute pas la cause première des conflits. Pourtant, il est indéniable qu'elle encourage le recours à la violence, qu'elle retarde les solutions négociées et qu'elle rend plus aiguës les souffrances des populations civiles.

Outre les efforts entrepris par mon pays au niveau national, Djibouti est convaincu de l'importance d'une

action multinationale et coordonnée pour lutter contre la prolifération des armes légères, eu égard au caractère transfrontalier du phénomène.

Le commerce illicite des armes légères est un mal fondamental qui a un impact négatif sur la sécurité humaine et constitue un obstacle à la paix, à la stabilité et au développement économique de nombreux pays, particulièrement en Afrique.

En effet, la prolifération des armes légères augmente l'insécurité, qu'il y ait conflit ou non. Leur facilité d'utilisation, leur prix souvent très modeste sur les marchés de seconde main les rend accessibles à n'importe qui. Ce qui produit un cercle vicieux, à savoir que la présence d'armes aggrave l'insécurité, laquelle engendre à son tour une augmentation de la demande en armes.

Ces armes continuent d'avoir des effets dévastateurs sur le continent africain étant donné leur capacité à exacerber et prolonger les conflits, d'où la perte de millions de vies, particulièrement de civils, de femmes et d'enfants. En effet, toute une génération d'enfants est enrôlée de force dans les conflits et grandit dans une culture de violence marquée par la mort.

La République de Djibouti s'engage pleinement à lutter contre le trafic illicite des armes légères. C'est pourquoi mon pays coparraine encore une fois le projet de résolution A/C.1/59/L.43, intitulé « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ».

Par ailleurs, Djibouti a également participé à la Déclaration ministérielle de Nairobi lors de la deuxième Conférence ministérielle qui a eu lieu à Nairobi les 20 et 21 avril 2004, et l'a signée. À cet égard, Djibouti a déjà mis en place un centre de liaison national. En outre, mon pays se réjouit du travail qui est en train d'être fait en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères. Nous nous félicitons particulièrement de l'établissement du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites de façon rapide et fiable. Nous sommes confiants que les résultats de ce groupe de travail contribueront pleinement à contrôler ces armes. Ceci témoigne d'un consensus et d'une volonté politique au niveau du continent pour lutter contre la prolifération des armes.

M. Pfanzer (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche souscrit pleinement à la déclaration faite par les Pays-Bas au nom de l'Union européenne. J'ai demandé à prendre la parole pour souligner l'importance particulière que mon pays attache à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

L'Autriche, en sa qualité d'auteur du projet de résolution A/C.1/59/L.40, souhaite remercier la Thaïlande des efforts inlassables qu'elle a déployés en vue de rallier le soutien le plus large possible en faveur de ce projet de résolution.

Les mines antipersonnel sont des armes qui ne font pas la distinction entre les combattants et les civils innocents. Elles engendrent d'horribles souffrances humaines, bien longtemps après la fin d'un conflit armé et constituent de graves obstacles à la reconstruction et au développement après un conflit. Cent quarante-trois États ont reconnu qu'en fin de compte, seule l'élimination totale de ces armes nous permettra de venir à bout de ce fléau mondial. C'est pourquoi nous engageons instamment les États qui, à ce jour, ne sont pas devenus parties à la Convention, à revoir leur position et à y adhérer.

Au cours des cinq dernières années, nous avons réalisé des progrès remarquables en faveur de la mise en œuvre des objectifs de la Convention dans le domaine humanitaire et en matière de développement et de désarmement. Néanmoins, les mines antipersonnel continuent d'être employées et font encore des milliers de nouvelles victimes chaque année. L'universalisation de la Convention est loin d'être assurée. Il existe toujours des stocks importants de mines antipersonnel dans le monde. Et il reste encore de vastes zones qu'il faut déminer.

Le mois prochain, du 29 novembre au 3 décembre 2004, aura lieu au Kenya le Sommet de Nairobi pour un monde sans mines. Cette conférence sera la manifestation consacrée aux mines antipersonnel la plus en vue depuis la signature de la Convention à Ottawa en 1977. C'est un honneur pour l'Autriche que d'avoir été choisie, par le truchement de l'Ambassadeur Wolfgang Petritsch, pour présider cet événement d'une très grande importance.

Les préparatifs de fond pour le Sommet de Nairobi se déroulent très bien. Ce sommet a suscité beaucoup d'intérêt et une participation active. Les

États parties, le système des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et d'autres ont fourni énormément d'informations et apporté des contributions considérables.

Je voudrais également remercier les organisateurs des réunions régionales qui ont eu lieu un peu partout dans le monde ces derniers mois. Ces réunions, dont la plupart se sont déroulées dans des régions touchées par les mines, ont apporté de précieuses contributions aux préparatifs du Sommet de Nairobi et ont permis de susciter l'intérêt pour cette importante manifestation.

Le Sommet de Nairobi est l'occasion de réaliser cinq grands objectifs : premièrement, remettre sur le devant de la scène mondiale la question des mines terrestres; deuxièmement, renouveler et renforcer les engagements politiques et financiers; troisièmement, réaffirmer la responsabilité que nous avons de déminer les zones minées et d'aider les victimes; quatrièmement, mettre en place un plan d'action global et complet; et cinquièmement, accroître l'acceptation de la Convention au niveau mondial. Ce sommet signifie que nous devons renouveler notre détermination à régler la question en suspens des mines terrestres. Il est donc particulièrement important que tous les États, et en particulier les États touchés par les mines, soient représentés à Nairobi au plus haut niveau possible pendant le débat de haut niveau qui se tiendra les 2 et 3 décembre 2004.

Le Sommet de Nairobi suscite de très vifs espoirs. Le succès du Sommet de Nairobi et, en fait de toute la Convention, se mesurera en fin de compte à l'aune d'un engagement renouvelé à régler le problème des mines antipersonnel. C'est là un véritable défi, et nous le relèverons si nous continuons à travailler dans le même esprit de partenariat qui, jusqu'à présent, a marqué ce processus remarquable et unique en son genre.

M. Shaw (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie est fermement résolue à s'attaquer aux problèmes que posent la prolifération et l'accumulation excessive des armes classiques. La détention et l'utilisation illicites d'armes classiques, même en relativement petites quantités, peuvent exacerber les problèmes relatifs à l'ordre public et les conflits internes, compromettant de ce fait la bonne gouvernance et le développement économique dans de nombreuses régions. C'est avec plaisir que nous

coparrainons le projet de résolution intitulé « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ».

L'Australie a activement contribué à soutenir des mesures visant à mettre un terme au commerce illicite des armes légères. Plus particulièrement, nous avons travaillé en étroite collaboration avec des partenaires régionaux pour relever le défi que pose la prolifération des armes légères dans la région du Pacifique. Cette année, l'Australie a collaboré avec les Fidji, le Japon et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique pour tenir un séminaire régional sur les armes légères consacré à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies et sur la législation modèle pour le contrôle des armes élaboré par le Forum des îles du Pacifique. Le séminaire a été, pour l'Australie, une étape importante dans ses efforts en vue d'une meilleure réglementation et de meilleures pratiques permettant de s'attaquer à la question de prolifération la plus grave dans notre région.

L'Australie se félicite des progrès considérables accomplis à ce jour dans les négociations en vue d'un instrument pour l'identification et le traçage des armes légères et espère qu'elles aboutiront. Nous reconnaissons également l'importance qu'il y a à réglementer les activités des courtiers en armements afin de combattre le commerce illicite des armes légères. Une fois que les négociations sur l'identification et le traçage seront terminées, une importante priorité pour la communauté internationale sera de lancer les négociations sur le courtage.

Ferme défenseur de la Convention sur les mines antipersonnel, l'Australie se félicite de la récente adhésion de l'Estonie et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à cet instrument. Pour nous, la prochaine Conférence d'examen sera l'occasion non seulement de passer en revue les progrès accomplis ces cinq dernières années, mais également, et surtout, d'orienter l'action future en matière de déminage. En tant que Coprésident du Comité permanent sur l'assistance aux victimes des mines et la réintégration sociale et économique, l'Australie continuera de promouvoir la sensibilisation et d'encourager l'appui aux activités répondant aux besoins des victimes des mines. Nous sommes heureux de coparrainer le projet de résolution intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la

production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

L'Australie se félicite de l'adoption du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre ; à la Convention sur les armes inhumaines. Nous espérons que les négociations sur un nouvel instrument tenant compte des préoccupations humanitaires associées aux mines autres que les mines antipersonnel commenceront bientôt. L'Australie a le plaisir de coparrainer le projet de résolution intitulé « La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ».

M. Amayo (Kenya) (*parle en anglais*) : Je souhaite évoquer une question qui est source de grande préoccupation dans mon pays, à savoir, la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction – la Convention d'Ottawa. D'emblée, je voudrais remercier la délégation thaïlandaise d'avoir présenté le projet de résolution A/C.1/59/L.40 sur la Convention d'Ottawa et de lui assurer notre appui sans réserve.

Les mines antipersonnel sont parmi les armes les plus inhumaines que l'homme ait conçues. Elles mutilent et tuent des civils innocents et laissent les populations des régions touchées dans le dénuement, sans moyen de subsistance. Il n'est donc pas surprenant que 143 États parties aient à présent ratifié la Convention d'Ottawa. Cet engagement a renforcé la détermination de la communauté internationale à interdire cette arme horrible. Le Kenya montre son engagement à éliminer l'utilisation des mines terrestres en jouant un rôle actif dans la mise en œuvre de la Convention dans la sous-région, notamment en participant aux activités de déminage dans la corne de l'Afrique. Cette action complète la contribution qu'apporte le Kenya à la promotion de la paix, au règlement des conflits et à la réconciliation dans la sous-région. Ce n'est qu'en éliminant totalement cette arme que cette menace pourra être enrayée.

Malgré les énormes progrès accomplis dans la réalisation des objectifs humanitaires et de développement de la Convention, celle-ci n'a pas encore une portée universelle. La destruction des mines antipersonnel demeure, d'un point de vue technique et

financier, aussi compliquée que le déminage des régions touchées.

À cet égard, le Kenya est heureux d'accueillir la première Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention, qui doit se tenir à Nairobi du 29 novembre au 3 décembre 2004. Ma délégation accorde une grande importance à cet événement, également surnommé « le Sommet de Nairobi pour un monde sans mines ».

Le Sommet de Nairobi sera un jalon crucial dans la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa. Première Conférence d'examen depuis l'entrée en vigueur de la Convention en 1999, le Sommet examinera les questions critiques concernant la Convention, le statut et la mise en œuvre de la Convention, les délais du déminage et la destruction des stocks de mines par les États parties, ainsi que l'assistance aux victimes des mines. Il fera le bilan des progrès accomplis depuis son entrée en vigueur en 1999 et fixera un programme d'action pour les cinq prochaines années afin de garantir la réalisation des objectifs humanitaires de la Convention.

Les préparatifs de fond du Sommet de Nairobi sont déjà bien avancés. Il est prévu que des dirigeants du monde et d'autres dignitaires participeront à cet important événement en reconnaissance des progrès considérables accomplis jusqu'à présent par la Convention pour ce qui est de promouvoir le développement humain dans le monde entier.

On espère, tout d'abord, que le Sommet de Nairobi mettra l'accent sur la détermination de la communauté internationale de libérer le monde des mines antipersonnel et de mettre ainsi un terme aux souffrances et aux pertes en vies humaines causées par ces armes. Deuxièmement, on espère qu'il évaluera les progrès accomplis en vue de mettre un terme aux souffrances causées par les mines antipersonnel depuis l'adoption de la Convention. Troisièmement, on espère qu'y participeront la majorité des États parties et la société civile, ainsi que les dirigeants du monde.

Nous espérons que le Sommet de Nairobi sera un grand forum qui permettra aux participants de débattre de l'état des problèmes que posent les mines terrestres dans le monde depuis que la Convention historique a été signée à Ottawa, en 1977, et apportera des solutions viables à ce problème.

Nous espérons également qu'y seront adoptés une déclaration puissante et un plan d'action réaffirmant l'engagement des parties à venir à bout des difficultés qui persistent, notamment en mettant un terme à la production des mines antipersonnel et en mobilisant les ressources nécessaires pour aider les pays gravement touchés à déminer les zones touchées et à offrir une assistance aux survivants des mines terrestres.

Nous espérons également que le Sommet servira de plate-forme pour faire la lumière sur la situation tragique que vit l'Afrique, région la plus touchée par les mines, et que le Sommet fournira à l'Afrique le forum qui lui permettra de jouer un rôle de premier ordre pour ce qui est de résoudre le problème des mines antipersonnel.

Le Kenya tient à rendre hommage et à exprimer sa gratitude aux pays et organisations dont l'action a contribué aux préparatifs du Sommet de Nairobi. Les enjeux sont élevés, mais pas moins que les enjeux de ceux qui sont exposés au quotidien au danger des mines antipersonnel. Le succès du Sommet sera donc le succès de la communauté internationale. Au nom du peuple et du Gouvernement kenyans, je saisis l'occasion pour inviter les membres de la Commission à y participer au plus haut niveau.

M. Costea (Roumanie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis d'emblée de réaffirmer l'adhésion totale de la Roumanie à la déclaration faite hier par l'Ambassadeur Christiaan Sanders, des Pays-Bas, au nom de l'Union européenne. Dans un souci d'efficacité, que partagent tous les membres de la Première Commission, mon propos sera bref et concis.

En matière d'armes classiques, l'événement majeur qui est survenu cette année dans mon pays a été l'achèvement de la destruction des mines antipersonnel. Une cérémonie officielle, baptisée « Une Roumanie exempte de mines antipersonnel » a été organisée le 25 mars pour célébrer l'élimination d'un million de mines antipersonnel. Le processus d'élimination a été mené à son terme avec un an d'avance sur la date butoir fixée par la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et seulement quelques jours avant le cinquième anniversaire de son entrée en vigueur.

Un mois avant cet événement national, les 2 et 3 février, la Roumanie avait accueilli l'atelier du Groupe de Reay sur les progrès dans la réalisation des

but de la Convention d'Ottawa en Europe du Sud-Est. À cette occasion, les représentants des pays de la région, des États donateurs et des structures internationales engagées dans la lutte antimines ont fait le point sur les progrès accomplis dans des domaines comme l'universalisation de la Convention dans notre région, l'état d'avancement de la destruction des stocks et les problèmes en suspens, surtout en ce qui concerne l'assistance aux victimes, la mobilisation des ressources et l'application nationale.

Nous pensons réellement que toutes ces mesures constituent une preuve tangible de l'attachement de notre région aux buts de la Convention d'Ottawa. Cet attachement sera démontré comme il se doit au Sommet de Nairobi pour un monde sans mines. De plus, nous avons la ferme conviction que les enseignements tirés dans ce domaine, surtout, en ce qui concerne la promotion de la coopération régionale, pourraient servir aux autres régions qui continuent de lutter pour se débarrasser de ce legs meurtrier des conflits passés.

Par ailleurs, la Roumanie attache une importance particulière aux progrès obtenus dans le cadre de la Convention sur les armes classiques. J'en profite pour annoncer que la procédure interne est en cours dans notre pays pour la ratification du Protocole V de la Convention relatif aux restes explosifs de guerre.

Nous attachons un intérêt similaire aux progrès réalisés dans l'application du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères. Tout en prenant des mesures nationales concernant la destruction, le marquage, l'enregistrement des surplus d'armes légères et de munitions, ainsi que le contrôle par des experts, notamment du courtage et du traçage, nous espérons naturellement que toutes ces questions feront prochainement l'objet d'un débat et d'un accord sous l'égide de l'ONU en vue d'éradiquer le fléau constitué par ce type d'armes et d'éliminer les souffrances humaines injustifiées qu'elles occasionnent.

M^{me} Mtshali (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud est attachée à une politique de désarmement, de non-prolifération et de contrôle des armes qui s'applique à toutes les armes de destruction massive, de même qu'elle est préoccupée par la prolifération des armes classiques.

L'impasse dans laquelle nous nous trouvons actuellement au sujet des armes nucléaires contraste fortement avec les progrès accomplis s'agissant des

questions liées aux armes classiques. En effet, notre calendrier en matière de désarmement est rempli de réunions de fond sur les armes légères, mines antipersonnel et autres armes classiques considérées comme ayant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. La prolifération et l'accumulation excessive des armes légères continuent de mettre en péril la sécurité et la stabilité de nombreux pays, de freiner leur développement et d'y nuire à la bonne gouvernance. Il faut de toute urgence stopper les souffrances humaines occasionnées par ces armes, de façon concrète et pragmatique.

L'Afrique du Sud attache donc une grande importance à l'exécution du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Les nombreuses initiatives sur les armes légères actuellement entreprises à l'échelon national, régional et mondial témoignent de la volonté des États Membres et de la communauté non gouvernementale de mettre en œuvre le Programme d'action de 2001 sur les armes légères et de concourir à sa mise en œuvre.

Dans 18 mois environ, nous dresserons le bilan du Programme d'action sur les armes légères et, plus important encore, nous déciderons de la marche à suivre pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. L'instrument qui permettra de renforcer notre action collective sur les armes légères est le processus préparatoire de la Conférence d'examen et la Conférence elle-même. Une importante réunion en prélude à la Conférence d'examen est la deuxième Réunion biennale programmée pour juin 2005.

Nous n'aurions pas dû commencer uniquement par les préparatifs sur le fond de ces réunions, mais nous aurions aussi dû nous concentrer très tôt sur les questions de procédure comme la façon dont on décidera de qui présidera la Réunion biennale et la Conférence d'examen elle-même. Des préparatifs anticipés favoriseront grandement le succès en vue duquel nous travaillons tous.

L'Afrique du Sud continue de penser que pour que l'instrument de traçage des armes légères illicites soit efficace et pratique, il importe que sa portée soit aussi vaste que possible et qu'il ne se limite pas seulement aux armes légères détenues par les États mais inclue également celles possédées par les civils.

De plus, nous restons d'avis que le Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites de façon rapide et fiable devrait se pencher sur la manière dont il pourra inclure dans un tel instrument la question du marquage, de l'enregistrement et du traçage des munitions et explosifs, sachant qu'il est largement reconnu que ces problèmes sont en rapport avec les armes légères.

Bien des progrès ont été faits vers l'élimination des mines antipersonnel. La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction s'est imposée en tant que norme de l'interdiction des mines antipersonnel et de la dépollution des zones minées, plus de 140 États ayant désormais adhéré à la Convention. Nous nous réunirons à Nairobi, au Kenya, dans le courant de cette année, à l'occasion de la première Conférence d'examen de la Convention, pour consolider les réalisations obtenues dans l'interdiction de cette arme meurtrière et pour arrêter les priorités des cinq prochaines années. L'Afrique du Sud considère que la Conférence d'examen devrait dresser le bilan de nos réalisations et reconnaître les tâches à accomplir au cours des cinq prochaines années. Pour cela, il est crucial que nous intensifions nos efforts de mobilisation des ressources afin de dépolluer les zones minées et d'aider les victimes de cette arme meurtrière.

C'est pourquoi l'Afrique du Sud souscrit à l'adoption d'un plan d'action réaliste et réalisable qui nous fasse avancer sur la voie de l'application de la Convention d'Ottawa jusqu'à la deuxième Conférence d'examen. À cet égard, la Position africaine commune sur les mines antipersonnel, adoptée le mois dernier ici à New York à la réunion ministérielle de l'Union africaine, envoie un message très clair sur les priorités de l'Afrique concernant la lutte antimines et l'interdiction des mines antipersonnel.

L'Afrique du Sud se félicite des débats constructifs qui ont été menés dans le cadre des réunions d'experts des États parties à la Convention sur certaines armes classiques. L'Afrique du Sud est d'avis que des progrès ont été accomplis, surtout au sujet du respect, et lors de l'Assemblée des États parties du mois prochain, il conviendra de décider de la façon dont on pourra faire avancer la question. L'Afrique du Sud salue également l'adoption du Protocole

additionnel à la Convention sur les armes inhumaines, relatif aux restes explosifs de guerre. Elle prépare actuellement son instrument de consentement à être lié par ce Protocole, afin qu'il puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible.

Pour terminer, un programme susceptible de mener rapidement à un monde exempt de mines antipersonnel est en place et des progrès ont été accomplis sur la question du trafic d'armes légères sous tous ses aspects. Il s'agit, par conséquent, de maintenir la volonté politique et la détermination de s'attaquer à la question des armes classiques de façon constructive.

M. Mine (Japon) (*parle en anglais*) : Le trafic d'armes légères et l'accumulation excessive de ces armes sont un facteur particulièrement déstabilisant dans les situations qui suivent un conflit parce qu'ils perturbent les opérations d'aide humanitaire et entravent les efforts de redressement et de reconstruction.

Le Programme d'action adopté à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, en juillet 2001, est un jalon historique en ce qu'il représente la volonté collective déclarée de la communauté internationale de mettre sur pied de tels programmes. Le Japon entend continuer de mettre en œuvre le Programme d'action, en coopération avec la communauté internationale.

Le Japon a présidé la première Réunion biennale des États Membres pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action. C'était la première réunion des Nations Unies consacrée à l'examen de ce sujet; elle a été couronnée par la publication du rapport, avec le résumé du Président en annexe, qui a été adopté par consensus. Le Japon espère que tous les États feront des efforts pour renforcer leur engagement à l'égard du Programme d'action et qu'ils prendront les mesures concrètes nécessaires pour renforcer les efforts nationaux, régionaux et mondiaux de lutte contre le problème des armes légères d'ici la prochaine Réunion biennale, l'an prochain, ainsi que la Conférence d'examen de 2006.

Le Japon, pour sa part, contribue activement à la mise en œuvre de ce Programme. En août 2004, mon pays, en coopération avec l'Australie et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, a organisé un séminaire sur le problème des armes légères dans la

région du Pacifique, le « séminaire régional sur les armes légères dans le Pacifique Sud ». Il poursuit ses efforts dans ce domaine.

Mon pays s'est félicité de l'organisation, en juin dernier, de la première session de fond du groupe de travail à composition non limitée sur le traçage et le marquage et nous invitons vivement tous les États Membres à poursuivre leur participation active à ses autres sessions afin d'en garantir l'issue positive.

Le Japon se félicite également des consultations à caractère largement participatif menées par le Secrétaire général avec tous les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales intéressées afin de faire progresser la coopération internationale dans la prévention et la lutte contre le courtage illicite en armes légères et l'élimination de ce commerce.

Néanmoins, pour faire face de façon globale aux problèmes posés par les armes légères, nous devons nous pencher non seulement sur le volet offre de ce commerce mais également sur la réduction de la demande d'armes légères à long terme. Face à ces problèmes, le Japon appuie sans réserve le programme de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) qu'il finance de façon importante. Il s'agit d'un programme de recherche mené au cours des deux dernières années sur des projets de développement avec microdésarmement, en Albanie, au Cambodge et au Mali. Le programme de l'UNIDIR représente un outil extrêmement utile en ce qui concerne le problème de la demande de ces armes, puisqu'il permet d'évaluer sur la durée les programmes relatifs aux armes légères, et par là, de mettre au point un cadre de référence future pour les donateurs. Le Japon n'épargnera aucun effort pour aider les pays touchés dans ce domaine particulièrement prioritaire.

Le prochain Sommet de Nairobi sur un monde sans mines est une étape importante de l'histoire de la Convention d'Ottawa. Il sera consacré à l'examen des progrès enregistrés depuis l'entrée en vigueur de la Convention et s'emploiera à cerner les défis qui restent encore à relever dans les années à venir. À cet égard, nous voudrions souligner que la tâche primordiale du Sommet de Nairobi consistera à promouvoir l'universalisation de la Convention et à faciliter le déminage sur le terrain.

Il importe de noter ici que nous avons atteint cette année le point de mi-parcours avant 2009, soit la première date butoir pour le déminage en application

de l'article 5 de la Convention. À cet égard, nous voudrions rappeler à la Commission que les choses avancent sur le terrain. Le Japon consacre activement son énergie et ses ressources à l'action anti-mines, et notamment au déminage, comme le montrent les cas du Cambodge et de l'Afghanistan. De même, le Japon est activement engagé dans le processus de préparation du Sommet de Nairobi et il poursuivra son action dans ce domaine.

M. Verma (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde reste profondément préoccupée par le grave danger que continuent de représenter les armes classiques, notamment les armes légères, pour la sécurité des États. Le recours aveugle et irresponsable à ces armes, en particulier par les acteurs non étatiques, est source de profondes préoccupations dans le domaine humanitaire. Ces armes perturbent la stabilité politique et l'harmonie sociale, empêchent le pluralisme et la démocratie de fonctionner et entravent la croissance et le développement. Elles alimentent également le terrorisme international et les conflits internes.

La diplomatie multilatérale a obtenu un succès modeste face à la menace que représente le commerce illicite des armes légères. L'adoption par consensus en juillet 2001, du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, a illustré la détermination de la communauté internationale de faire face à cette question. Le Programme d'action définit une stratégie réaliste, réalisable et globale de lutte contre le problème aux niveaux national, régional et mondial. L'Inde a toutefois été déçue de voir que la Conférence de juillet 2001 n'a pu s'entendre sur l'adoption de mesures de prévention des ventes d'armes aux groupes non étatiques. C'est là une question que la communauté internationale doit régler au cours de la Réunion biennale des États, en 2005, et de la première Conférence d'examen de 2006. Ces réunions seront également l'occasion d'examiner l'efficacité avec laquelle le Programme d'action réalise ses objectifs et d'envisager de nouvelles mesures de renforcement et de promotion de sa mise en œuvre.

L'Inde a eu le privilège de présider le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères. L'Inde participe également activement au groupe de travail à composition non limitée, qui négocie actuellement un instrument international devant permettre aux États de recenser et retrouver la trace d'armes légères illicites de façon rapide et fiable. Nous

accordons une forte priorité à cet effort, auquel nous sommes très attachés. L'Inde est favorable à un instrument juridiquement contraignant et à l'ajout des munitions et des explosifs à la liste des armes couvertes par cet instrument, si un consensus existe sur ces propositions.

L'Inde s'emploiera également à atteindre l'objectif de l'interdiction mondiale, universelle et non discriminatoire des mines antipersonnel de façon compatible avec les préoccupations de légitime défense des États. Les mines terrestres continuent de jouer un rôle important dans la défense des États ayant de longues lignes frontalières terrestres aux terrains difficiles et inaccessibles. Le processus d'élimination complète des mines antipersonnel sera facilité par l'existence de technologies de remplacement efficaces sur un plan militaire, non létales et rentables.

Les processus multilatéraux, s'ils sont appuyés par la volonté politique nécessaire de la part des principaux États, peuvent donner de bons résultats. Nous avons obtenu des succès notables sur le volet humanitaire du problème du recours aveugle aux mines terrestres. Le Protocole II, sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs de la Convention sur les armes inhumaines, a été modifié en 1996 pour lutter plus efficacement contre le danger que représentent les mines terrestres. La portée de la Convention a été élargie en 2001 pour couvrir les conflits internes. Et en 2003, un autre Protocole a été ajouté à la Convention sur les armes inhumaines pour traiter les risques que représentent pour les civils les restes explosifs de guerre. C'est là un acquis fondamental dont nous pourrions tirer encore mieux parti dans le cadre du processus de la Convention sur les armes inhumaines. L'Inde est fermement engagée dans le processus et elle a ratifié les quatre Protocoles de la Convention, dont le Protocole II. Le processus de ratification du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre est en cours.

L'Inde a eu le privilège de présider le processus de la CCAC en 2002 et 2003 lorsque le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre avait engagé des négociations pour conclure le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre. Un groupe de travail au sein du Groupe d'experts gouvernementaux de la CCAC poursuit l'examen de la mise en œuvre des principes du droit international humanitaire relatifs aux restes explosifs de guerre. Il étudie également des

mesures de prévention susceptibles d'améliorer la conception de certains types précis de munitions, y compris les sous-munitions, afin de réduire au minimum le risque humanitaire de voir ces munitions devenir des restes explosifs de guerre. Un autre groupe de travail, le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel, est chargé d'examiner des propositions en vue d'élaborer des recommandations appropriées. La délégation indienne a apporté des contributions constructives aux délibérations de ces organes. Nous espérons que la prochaine session du Groupe d'experts gouvernementaux, en novembre 2004, imprimera un élan crucial aux deux groupes de travail.

Nous travaillerons à la réalisation de progrès réguliers dans les domaines des armes légères et du processus de la CCAC. Nous espérons que le processus sera étendu à d'autres domaines du désarmement classique dans le but de parvenir à un désarmement général et complet.

M. Lew Kwang-chul (République de Corée) (*parle en anglais*) : Dans le Programme d'action des Nations Unies de 2001 relatif aux armes légères, les États ont fait observer que le traçage des armes légères illicites constituait un mécanisme essentiel pour les efforts menés pour prévenir, combattre et éliminer aux niveaux national, régional et international. Ma délégation relève avec plaisir que la première session du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites en temps voulu et de manière fiable, tenue en juin dernier, a fait un premier pas prometteur sous la direction éclairée de l'Ambassadeur Thalmann de la Suisse. Il est particulièrement encourageant de noter que la première session a recensé avec succès les questions fondamentales autour des trois domaines principaux que sont le marquage, la tenue des registres et la coopération internationale.

La nature de l'instrument est une autre question clef qui devrait être réglée lors de la prochaine série de négociations. En dépit des tâches redoutables qui nous attendent, nous sommes certains que la communauté internationale pourra, dans un esprit de coopération et d'harmonie, remporter un nouveau succès dans l'histoire du désarmement. Comme l'Ambassadeur Thalmann l'a dit lors des consultations hier, il est temps à présent de faire appel à notre sagesse collective.

La République de Corée a pris une part active et constructive aux débats de la première session et se tient prête à apporter son appui constant aux délibérations futures. Dans le même temps, nous appuyons également les efforts de la communauté internationale visant à combattre le courtage illicite des armes légères.

La République de Corée s'est portée coauteur du projet de résolution sur la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement. L'assistance à la lutte antimines et l'assistance en matière de contrôle des armes légères peuvent s'avérer des outils particulièrement utiles pour parvenir au désarmement par des mesures concrètes.

Cette année, mon gouvernement, par le biais du Programme des Nations Unies pour le développement, a apporté une contribution financière de 100 000 dollars aux pays africains afin d'appuyer les programmes de lutte antimines, et il examine d'autres moyens de contribuer à atténuer les problèmes associés aux armes légères en Afrique.

Enfin, la République de Corée attache une grande importance à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC). Depuis son adhésion à la CCAC en mai 2001, la République de Corée a pris part aux efforts divers visant à renforcer le régime de la CCAC. Ma délégation se félicite de l'adoption du Protocole V sur les restes explosifs de guerre. L'entrée en vigueur du Protocole contribuera grandement à atténuer les graves répercussions humanitaires des restes explosifs de guerre.

Tout comme l'an dernier, la République de Corée parrainera le projet de résolution sur la CCAC présenté par la délégation suédoise.

M. Esenli (Turquie) (*parle en anglais*) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole, je voudrais vous adresser, Monsieur le Président, mes plus chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence de la Première Commission. Je suis certain que, sous votre direction éclairée, la Première Commission mènera à bien son programme ambitieux. Je vous assure également de la pleine coopération de ma délégation tout au long des travaux.

Ma délégation s'aligne sur la déclaration faite hier sur les armes classiques par l'Ambassadeur des Pays-Bas au nom de l'Union européenne. Nous souscrivons pleinement aux vues et aux objectifs exprimés dans la déclaration.

Je souhaite également saisir cette occasion pour faire quelques observations sur des aspects spécifiques des mines antipersonnel. La communauté internationale s'efforce depuis longtemps de prendre des mesures efficaces pour prévenir l'emploi des mines terrestres antipersonnel et se débarrasser de ce fléau qui cause d'énormes souffrances humaines. Les résolutions de l'Assemblée générale appelant les États Membres à mettre en œuvre le Moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel ont constitué la base de ces efforts depuis 1993.

La Convention d'Ottawa, qui est entrée en vigueur en 1999, constitue un succès majeur de la communauté internationale sur la voie de l'élimination totale des mines terrestres antipersonnel. À cet égard, la participation des organisations non gouvernementales a concouru à l'établissement sous sa forme définitive et à l'application de la Convention. Nous espérons sincèrement que, grâce à l'initiative conjointe de la Turquie et de la Grèce, qui sont devenues, en même temps, États parties à la Convention d'Ottawa le 1^{er} mars 2004, les efforts visant au déminage de notre région en particulier et du monde en général acquerront une impulsion et une vigueur nouvelles.

Bien que des progrès considérables aient été réalisés, nous estimons que des énormes défis font encore obstacle à l'universalisation et à la pleine application de la Convention. Nous demandons donc instamment à tous les États qui ne sont pas parties à la Convention d'Ottawa de promouvoir, soutenir et améliorer, dans toute la mesure de leur possible, les soins dispensés aux victimes des mines, de même que leur réadaptation et leur réinsertion sociale et économique, les programmes de sensibilisation aux dangers des mines, ainsi que l'enlèvement des mines antipersonnel posées sur leur territoire.

Ma délégation espère que la première Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa, qui se tiendra à Nairobi à la fin de novembre 2004, redynamisera la communauté internationale dans le but d'universaliser la Convention et d'assurer le respect par les États parties de leurs engagements au titre de la Convention.

Pour terminer, puisque j'ai la parole, je voudrais faire part de la satisfaction de ma délégation au Président désigné de la première Conférence d'examen, l'Ambassadeur Petritsch, de l'Australie, et à son équipe pour les projets de document qu'ils ont élaborés afin de faciliter nos travaux à Nairobi.

Je souhaite également remercier la délégation thaïlandaise du projet de résolution sur la Convention d'Ottawa (A/C.1/59/L.40), que nous sommes heureux de parrainer.

M. Grigore (République de Moldova) (*parle en anglais*) : Puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole, je me joins aux orateurs précédents pour vous féliciter sincèrement, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission, et nous adressons nos félicitations aux autres membres du Bureau.

Je voudrais également saisir cette occasion pour aborder la question du commerce illicite des armes légères et informer la Commission des mesures prises par le Gouvernement de la République de Moldova concernant les armes légères.

Alors que la communauté internationale s'efforce d'éliminer les menaces que représentent les armes de destruction massive et les armes biologiques et chimiques, le problème des armes légères occupe lui aussi une place importante dans l'ordre du jour des réunions internationales. Des centaines de milliers de personnes sont tuées ou blessées chaque année par ces armes. La stabilité et la sécurité de nombreux pays et de régions tout entières sont gravement compromises, et leurs perspectives de développement et de prospérité sont sérieusement réduites voire annihilées par la prolifération des armes légères.

Le Gouvernement moldave est fermement résolu à mettre en œuvre le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; et il déploie tous les efforts nécessaires à cet effet.

La République de Moldova participe activement aux efforts déployés aux niveaux régional et sous-régional pour mettre en place des mécanismes en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères. La Moldova participe à plusieurs initiatives régionales sur les questions du trafic transfrontière illicite et de la criminalité organisée, y

compris celles mises en place par l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est, le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et l'Initiative de l'Europe centrale. En tant que membre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la République de Moldova est déterminée à mettre en œuvre le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et prend part aux échanges d'informations qui ont lieu entre les États membres. La Moldova a adopté un certain nombre de règles et de mécanismes visant à garantir le développement de la coopération pour lutter contre la criminalité transfrontière en Europe du Sud-Est, en coopération avec le Centre régional de lutte contre la criminalité transfrontière de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est.

Les 4 et 5 mars 2004, le Gouvernement moldave, en collaboration avec les gouvernements suisse et néerlandais et le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères, a accueilli une conférence internationale intitulée « Combattre le trafic des armes légères et de petit calibre dans la région de la mer Noire : Améliorer les normes régionales ». La rencontre a rassemblé des experts de 24 pays, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales pour débattre de toute une série de questions relatives au trafic des armes légères, notamment la sécurité et la gestion des frontières, afin de contribuer à l'amélioration des normes régionales en vigueur dans le domaine des armes légères et de petit calibre. La conférence s'est concentrée sur la nécessité de renforcer la gestion des frontières et l'échange d'informations ainsi que la coopération entre les organes chargés de l'application de la loi aux niveaux national et régional.

Le conflit qui perdure dans la région orientale de la Moldova, qui est contrôlée par un régime séparatiste, continue de poser une menace sérieuse à la stabilité politique et économique de mon pays et à la sécurité de la région dans son ensemble. L'absence de contrôle sur la région et ses frontières limite gravement la capacité du Gouvernement moldave de mettre en œuvre et de faire respecter son engagement de freiner la prolifération des armes légères sur tout le territoire moldave.

La région demeure une zone de production et de trafic illicites d'armes légères. Les autorités

séparatistes ont intérêt à entretenir le trafic illicite d'armes, car il leur procure une source constante de revenus. Depuis 1993, ce trafic est devenu l'un des éléments majeurs de la politique économique et militaire des autorités séparatistes. Le régime de Transnistrie dispose d'installations industrielles pour la fabrication d'armes légères, comme des fusils d'assaut, des mitrailleuses, des lance-roquettes multiples et mobiles, des mortiers, des mines antipersonnel et des lance-grenades antipersonnel.

Compte tenu de la « transparence » de la zone de transnistrienne de la frontière orientale de la Moldova, rien ne garantit que les armes produites et transférées illégalement ne parviennent pas à d'autres zones de conflit. En outre, les armes légères transférées depuis cette région n'ont pas de numéro de série, ce qui en fait des produits rêvés pour les réseaux criminels organisés. Le Gouvernement moldave demeure fermement convaincu que le déploiement d'une mission de surveillance internationale, sous les auspices de l'OSCE et de l'Union européenne, le long de la frontière entre la République de Moldova et l'Ukraine contribuera largement à prévenir et à éliminer le trafic illicite des armes légères et à trouver une solution au problème de la région orientale de la Moldova.

Une autre question qu'il me faut soulever est celle du gigantesque arsenal d'armes stocké dans l'est de la Moldova. Dans les pays victimes de conflits similaires, la présence de vastes stocks d'armes et de munitions est particulièrement dangereuse, compte tenu du risque que ces dernières soient volées pour être utilisées par des groupes paramilitaires ou vendues avec d'autres armements produits illégalement. Le retrait complet des armes et des troupes étrangères, tel que prévu par les décisions du Sommet de l'OSCE tenu à Istanbul en 1999, n'a toujours pas été mené à bien, et en 2004 ce processus a même été arrêté. Pour l'heure, seules 20 000 des 42 000 tonnes de munitions existantes ont été retirées de la région.

Le Gouvernement moldave tient à exprimer sa gratitude aux États membres de l'OSCE qui ont apporté une contribution généreuse de plus de 20 millions de dollars au fonds volontaire pour faciliter, entre autres choses, le retrait ou la destruction des armes, munitions et équipements étrangers présents sur le territoire moldave. Nous lançons un appel à l'OSCE et aux autres organisations concernées pour qu'elles participent au retrait total des troupes et des

armes étrangères, et aux efforts de stabilisation de la région.

La République de Moldova est favorable à l'adoption d'une approche globale à l'égard des problèmes liés aux armes légères et elle voudrait se joindre à ceux qui ont insisté sur l'importance de l'aide et de la coopération internationales pour faire aboutir les efforts nationaux, régionaux et mondiaux visant à stopper la prolifération et le commerce illicite des armes légères.

M. Shloma (Biélorus *(parle en russe)*) : La République du Biélorus, partageant les préoccupations de la communauté internationale concernant les aspects humanitaires du problème des mines, appuie sans réserves l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines terrestres antipersonnel.

Le 1^{er} mars 2004, la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines terrestres antipersonnel et sur leur destruction est entrée en vigueur dans notre pays. Nous avons le septième plus grand arsenal de mines antipersonnel au monde; un arsenal que nous avons hérité de l'ex-Union soviétique. Nous ne produisons, n'exportons et n'employons aucune mine antipersonnel, dans notre pays ou ailleurs dans le monde. Pourtant, guidés par l'intérêt général, nous avons ratifié la Convention.

Par un décret du Conseil des ministres de la République du Biélorus du 6 mai 2004, un mécanisme national a été créé afin d'appliquer la Convention et d'informer le Secrétaire général de l'ONU des mesures de transparence prises conformément au calendrier fixé par la Convention.

Pour respecter les dispositions de la Convention, notre pays doit détruire ses stocks de mines terrestres dans un délai de quatre ans. Le Biélorus a besoin de ressources financières et technologiques considérables pour assurer la destruction de plus de quatre millions de mines antipersonnel. Il convient de signaler, en outre, que les mines antipersonnel classiques peuvent être détruites soit en les incinérant, soit en les faisant exploser à l'air libre. De telles méthodes, toutefois, en raison des préoccupations écologiques qu'elles suscitent, ne peuvent être appliquées aux mines qui

contiennent des explosifs liquides, et nous disposons de 3,6 millions de ces mines. Dans ces conditions, nous demandons aux gouvernements, aux organisations gouvernementales internationales et aux organisations non gouvernementales d'aider la République du Biélorus dans ses efforts en vue d'éliminer ses stocks de mines. Toute forme d'assistance, qu'elle soit technique, technologique ou financière sera vivement appréciée.

Le Biélorus accorde une importance particulière au développement de sa coopération avec l'ONU, qui joue un important rôle de coordination dans le domaine des mines antipersonnel. En mars 2000, le Biélorus a accueilli un atelier régional sur la question des mines terrestres. En août 2000, le Biélorus a reçu une mission d'évaluation du Service de la lutte antimines (SLAM). Tant les participants au séminaire que les membres de la mission d'évaluation de l'ONU sont arrivés à la conclusion qu'il était nécessaire que la communauté internationale assiste le Biélorus dans son processus de destruction des mines antipersonnel.

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction est devenue un instrument très important nous offrant la possibilité d'éliminer et d'interdire totalement les mines antipersonnel, cause de tant de souffrances humaines sur tous les continents. J'espère que la pratique et la tradition d'un respect rigoureux de la Convention nous permettront de nous acquitter comme il convient de notre mission.

Soulignant la cohérence de sa politique dans le domaine de la sécurité internationale et de la maîtrise des armements, la République du Biélorus est encore une fois coauteur du projet de résolution intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction » (A/C.1/59/L.40).

Le Président *(parle en espagnol)* : Si personne d'autre ne souhaite prendre la parole, nous allons aborder le deuxième partie de notre séance, partie sans compte rendu ni enregistrement.

La partie officielle de la séance s'est achevée à 12 h 35.